



**Installations Classées  
Dossier enregistrement  
Rubrique 2101-2b**

**extension**

**04 mars 2024**

**Vaches laitières régime : Enregistrement  
Bovins à l'engraissement régime :  
Déclaration**

**installation d'un JA  
reprise d'une exploitation**

**Sophie Richard**  
Agence de Rennes  
ZAC des Cormiers - 11 rue des Orchidées - Le Sterenn  
35650 Le Rheu  
06 10 92 18 89  
[sophie.richard@alteur-environnement.com](mailto:sophie.richard@alteur-environnement.com)

**GAEC de BEUVES**  
7 La Ville Damon  
56 430 MAURON  
**06.04.17.66.61**  
[gaecdebeuves@orange.fr](mailto:gaecdebeuves@orange.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Extension de l'atelier lait de 140 à 230 vaches laitières sur le site de la Ville Damon à Mauron

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

GAEC de BEUVES

N° SIRET

340 120 237 00011

Forme juridique

GAEC

Qualité du  
signataire

gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 04 17 66 61

Adresse électronique

gacdebeuves@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

7 LA VILLE DAMON

Code postal

56430

Commune

MAURON

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

CHASLIN Marie-Suzanne

Société

GAEC de BEUVES

Service

Fonction

gérante

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

7 La Ville Damon

Code postal

56430

Commune

MAURON

N° de téléphone

06 04 17 66 61

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

7 La Ville Damon

Code postal

56430

Commune

MAURON

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Ce dossier présente la demande d'extension des effectifs de vaches laitières sur le site de La Ville Damon à Mauron. Les effectifs après projet sur ce site seront les suivants : 230 vaches laitières, 77 bovins viande, et 180 génisses. Les effectifs autorisés avant projet sur ce site sont les suivants : 140 vaches laitières, 77 bovins viande, 140 génisses. (récépissé de déclaration du 24/10/2012 au nom du GAEC de Beuves).

Cette extension est réalisée en raison de la reprise du site de La Roche à Néant-sur-Yvel, exploité jusqu'au 01/12/2023 par le GAEC Onno-Yssembourg. Le site de la Roche est autorisé pour un effectif de 80 vaches laitières et 80 bovins viande (récépissés de déclaration du 17/02/2014).

Cette reprise est réalisée par le GAEC de BEUVES, dans le cadre de l'installation d'un Jeune Agriculteur au sein du GAEC de Beuves. Suite à la reprise, les vaches laitières sont regroupées sur le site de La Ville Damon à Mauron, et les génisses sont réparties sur les 2 sites, qui sont distants de 8.2 km par les axes routiers. L'activité bovins viande sur le site de la Roche est arrêtée après projet.

La mise en place de ce projet ne nécessite pas de nouvelles constructions de bâtiments pour loger les effectifs supplémentaires de vaches laitières sur le site de la Ville Damon. Une fosse à lisier de 1901 m3 utile, et un silo de stockage d'ensilage de maïs seront réalisés (permis de construire obtenu le 27 décembre 2023 n° PC 056127 23 K0035).

La SAU après projet est égale à 274 ha. L'extension de SAU suite à la reprise du GAEC Onno-Yssembourg est de 96 ha.

Ce projet permet d'optimiser les moyens de production de deux sites élevage bovins voisins, en permettant l'installation d'un Jeune Agriculteur.

Les vaches laitières sont regroupées sur le site de la Ville Damon, dans les stabulations existantes. Le logement a lieu sur aire paillée, avec un couloir d'exercice raclé vers une fumière existante de 652 m2. La traite est réalisée dans la salle de traite rotative du site.

Les génisses et bovins en engraissement sont logés dans des stabulations en aire paillée intégrale.

Le temps de présence en bâtiment des vaches laitières traitées est de 9 mois par an. La surface accessible en herbe est égale à 32 ha.

Sur le site de La Ville Damon, le fumier est stocké sur une fumière existante de 652 m3. Le fumier produit est un fumier compact non susceptible d'écoulement, issu du mélange du fumier très compact des aires paillées, et du fumier compact de raclage des couloirs d'exercice. Les effluents liquides (effluents de traite, purins et lixiviats de fumière, eaux brunes des aires de raclage) sont des effluents peu chargés en azote. Avant projet, ces effluents sont collectés dans une fosse rectangulaire en béton de 363 m3 utile, transformée en Fosse de Stockage et de Sédimentation. Après décantation, les effluents traités sont épandus par aspersion mécanique sur les prairies voisines du site. Après projet, les effluents liquides seront collectés dans cette fosse de 363 m3 utile, puis transférés vers une nouvelle fosse circulaire bétonnée de 1901 m3 utile (permis de construire obtenu le 27/12/2023), pour être ensuite épandus sur le plan d'épandage.

Une partie du fumier sera transféré sur le site de la Roche, à Néant-sur-Yvel, sur la fumière couverte de 450 m2 existante.

Les besoins en capacités de stockage des effluents ont été calculés grâce au logiciel DEXEL, en prenant en compte les durées réglementaires de stockage, et les besoins agronomiques des cultures. Le calcul des capacités agronomiques est en corrélation avec le Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage (PVEF), il prend en compte les prévisions d'épandage sur les cultures prévues sur le plan d'épandage. Les capacités de stockage après projet sont conformes aux capacités réglementaires et agronomiques requises.

La SAU après projet du GAEC de BEUVES est égale à 274 ha. La Surface Potentiellement Epandable (SPE) est égale à 251 ha.

Un import de lisier de porcs (Gilles Le Pottier, Mauron), et de fumier de volailles (EARL du Muretais, Néant-sur-Yvel) pour 6326 unités d'azote et 5969 unités de phosphore est pris en compte.

Les indicateurs agronomiques sont conformes à la réglementation :

- pour l'azote organique : 131 Kg/ha SAU, ce qui est inférieur au maximum autorisé de 170 Kg/ ha SAU,

- pour le phosphore, respect de l'équilibre de la fertilisation avec un ratio de 85 % des apports organiques et minéraux par rapport aux exportations des cultures, et un indice de 73.6 Kg de phosphore par hectare de surface recevant des déjections, ce qui est inférieur à la limite en vigueur de 90 Kg/ ha.

Les épandages seront réalisés conformément aux besoins des cultures, dans le respect du calendrier d'interdiction d'épandage du programme d'action en vigueur de la Directive Nitrates, et selon le principe de l'équilibre de la fertilisation en azote et phosphore.





#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (supérieur à 1 ha et inférieur à 20 hectares)	surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet > 1 ha 1.73 ha	D

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection de captage n'est situé à proximité du site de la Ville Damon. Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site est situé à 1.8 km de la zone Natura 2000 FR5300005 "Forêt de Paimpont"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation en eau de l'élevage par forage
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déblai issu de la réalisation de la nouvelle fosse à lisier sera apporté et étalé sur un des îlots cultivés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à 1.8 km de la zone Natura 2000 Forêt de Paimpont. Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans le zonage.

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle fosse et le nouveau silo (PC obtenu le 27 décembre 2023) seront construits en bordure du site de la ville Damon.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendie et déversement de lisier
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	comme tous les élevages bovins, mais les procédures d'élevage mises en place permettent de maîtriser les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sur le site, tracteurs pour l'alimentation des bovins, lors des épandages, traitements et récoltes des cultures. Camions pour les livraisons et la collecte du lait.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	un élevage de bovin est source de bruits, toutefois, l'ensemble des bruits reste limité dans la journée, et toutes les mesures sont prises pour atténuer les bruits. Les principales sources de bruit sont issues de la circulation des tracteurs (alimentation des animaux, épandages), du trafic (livraisons, enlèvement des animaux, collecte du lait), de la traite (machine à traire 2 fois par jour). voir PJ 6 article 32 page 67
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	reprise des effluents lors des épandages. Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité agricole bovine engendre des émissions de gaz à effet de serre (méthane, dioxyde de carbone et protoxyde d'azote), des émissions d'ammoniac lors des épandages, et de poussières. Voir PJ6 article 31 page 66.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de toiture et toutes les eaux non souillées sont rejetées dans le milieu naturel.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des effluents produits est collecté vers les ouvrages de stockage.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	mise en place de stockages appropriés et utilisation des filières d'élimination conformément à la réglementation.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pas de nouvelles constructions e bâtiments d'élevage. L'augmentation d'effectif a lieu dans les bâtiments existants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

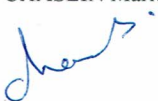



#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

**Signature du demandeur**

CHASLIN Marie-Suzanne 	GERGAUD Hervé 	GERGAUD Valérie 	CHASLIN Marc 
--	--	---	---



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	



<b>suiivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
J 19 : Bilan du besoin de stockage des effluents	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 20 : Cartographie du plan d'épandage et liste parcellaire	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 21 : Bilan agronomique azote, phosphore, potasse	<input checked="" type="checkbox"/>
J 22 : Capacités financières	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ23 : Documents réglementaires ou complémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

# Sommaire

<b>2.</b>	<b>Auteurs du dossier</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>Présentation de la demande</b>	<b>6</b>
3.1.	Description générale.....	6
3.2.	Description des installations et du fonctionnement après projet.....	6
3.3.	Description des modifications du plan d'épandage et de la valorisation des effluents d'élevage.....	6
<b>4.</b>	<b>PJ °1 : Plan de situation de l'installation au 1/25 000</b>	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>PJ °2 : Plan des abords de l'installation de 1/2 500 au minimum</b>	<b>8</b>
<b>6.</b>	<b>PJ °3 : Plan de masse 1/1000 et 1/500</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>PJ °4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols</b>	<b>10</b>
<b>8.</b>	<b>PJ °5 : Capacités techniques et financières du demandeur</b>	<b>12</b>
8.1.	Capacités techniques du demandeur.....	12
8.2.	Capacités financières du demandeur.....	13
8.2.1.	Investissements projetés et mode de financement.....	13
8.2.2.	Faisabilité économique du projet.....	13
8.2.3.	Conclusion sur la faisabilité économique du projet.....	14
8.3.	Etude économique et accord bancaire.....	14
<b>9.</b>	<b>PJ °6 : Justification du respect des prescriptions générales</b>	<b>15</b>
9.1.	Annexe 6: PJ n°6 Guide de justification de conformité Enregistrement.....	15
9.2.	Article 1 Demande d'enregistrement.....	23
9.2.1.	Le demandeur.....	23
9.2.2.	Les associés.....	23
9.2.3.	Site(s) de l'exploitation.....	23
9.2.4.	Site (s) non conservé après projet.....	24
9.2.5.	Volume d'activité par site.....	24
9.2.6.	Rubriques installations classées.....	25
9.2.7.	Rubriques IOTA Loi sur l'eau.....	27
9.3.	Situation vis-à-vis des installations classées avant projet.....	28
9.4.	Article 5 : Implantation respect des distances réglementaires.....	28
9.5.	Article 6 : Intégration paysagère.....	30
9.5.1.	Présentation de l'état initial du terrain et ses abords.....	30
9.5.2.	Aménagement prévus.....	32
9.5.3.	Choix de l'implantation et volume de la construction.....	32
9.5.4.	Matériaux utilisés.....	32
9.5.5.	Traitement des espaces libres.....	32
9.5.6.	Traitement des accès.....	32
9.5.7.	Mesures d'évitement et de réduction pour le maintien de la propreté.....	32
9.6.	Article 7 : infrastructures agro-écologiques.....	33
9.7.	Article 8 : Localisation des risques.....	33
9.8.	Article 9 : Stockage matières dangereuses.....	33
9.9.	Article 10 : Propreté de l'installation.....	33
9.10.	Article 11 : Description des installations existantes et en projet.....	34
9.10.1.	Description des bâtiments et annexes.....	34
9.10.2.	Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement.....	35
9.10.3.	Conditions de stockage des aliments.....	36
9.10.4.	Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement.....	36
9.10.5.	Description du stockage des effluents.....	37
9.10.6.	Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement.....	42
9.10.7.	Les capacités de stockage.....	42
9.11.	Article 12 : accessibilité.....	43
9.12.	Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie.....	43
9.12.1.	Consignes de sécurité.....	44
9.13.	Article 14 : Les installations électriques et techniques.....	44
9.13.1.	Disposition sur l'exploitation.....	44
9.14.	Article 15 : Stockage matières dangereuses.....	45
	Dispositif de rétention.....	45
9.15.	Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE, SAGE, Les zones vulnérables.....	45
9.16.	Article 17 : Prélèvement et consommation d'eau.....	45
9.16.1.	Consommation d'eau.....	45
9.16.2.	Prélèvement et mesures de répartition quantitative.....	46
9.16.3.	Les mesures d'évitement et de réduction prises pour économiser l'eau.....	46
9.16.4.	Suivi de la qualité des eaux.....	46
9.17.	Article 18 et 19 : Ouvrages de prélèvements.....	47
9.18.	Article 22 : Pâturage bovins.....	47
9.18.1.	Description du pâturage au GAEC de BEUVES :.....	47

9.18.1.	Evolution des surfaces fourragères au GAEC de BEUVES : .....	48
9.18.2.	Identification des surfaces pâturées : .....	49
9.18.1.	Temps de présence au pâturage : calcul de l'équivalent de journées de présence d'UGB par hectare .....	49
9.19.	<i>Article 23 : Effluents d'élevage</i> .....	49
9.19.1.	Plans.....	49
9.19.2.	Justification du dimensionnement .....	50
9.19.3.	Condition de stockage au champ .....	50
9.20.	<i>Article 24 : Gestion des eaux pluviales selon la rubrique IOTA 2.1.5.0</i> .....	50
9.21.	<i>Article 25 : Eaux souterraines</i> .....	53
9.22.	<i>Article 27.1 et 27.2 : Dimensionnement du plan épandage</i> .....	53
9.22.1.	Méthode de classement par aptitude des sols à l'épandage .....	53
9.22.2.	Distances d'interdictions réglementaires.....	55
9.22.3.	Périmètre d'épandage par exploitation .....	56
9.22.4.	Périmètre d'épandage par commune .....	57
9.22.5.	Périmètre d'épandage par bassin versant.....	57
9.23.	<i>Article 27.3: Cartographie et pratiques d'épandage</i> .....	57
9.23.1.	Distance d'épandage et calendrier d'épandage.....	57
9.23.2.	Récapitulatif des pratiques d'épandage en fonction des périodes d'épandage possibles .....	58
9.23.3.	Récapitulatif des moyens utilisés pour l'épandage.....	58
9.23.4.	La gestion du risque érosif .....	58
9.23.5.	Justification des épandages à plus de 10 kilomètres du site de production.....	59
9.23.6.	Mesures d'évitement et de réduction mises en place lors des épandages .....	59
9.24.	<i>Article 27.4 : Gestion des effluents</i> .....	60
9.24.1.	Descriptif de l'activité et du projet AVANT et APRES projet.....	60
9.24.2.	Quantité de fertilisant produit par l'élevage après projet.....	62
9.24.3.	Quantité de fertilisant produit par les vaches laitières après projet .....	63
9.24.4.	Système de cultures envisagés.....	63
9.24.5.	Justification des rendements.....	63
9.24.6.	Analyses de terre .....	64
9.24.7.	Bilan agronomique de l'azote organique et minéral .....	64
9.24.8.	Bilan agronomique du phosphore organique et minéral .....	65
9.24.9.	Bilan agronomique du potasse organique.....	66
9.25.	<i>Article 27.5 : Délais d'enfouissement</i> .....	66
9.26.	<i>Article 28 : Stations de traitement ou équipements de traitement</i> .....	66
9.27.	<i>Article 29 : Compostage</i> .....	66
9.28.	<i>Article 30 : Site de traitement spécialisé</i> .....	66
9.29.	<i>Article 31 : Odeurs, gaz, poussières</i> .....	66
9.29.1.	Mesures d'évitement et de réduction contre les odeurs sur l'élevage .....	66
9.29.2.	Mesures d'évitement et de réduction contre les odeurs sur l'épandage des déjections.....	67
9.30.	<i>Article 32 : Bruit et vibration</i> .....	67
9.30.1.	Description des équipements et dispositif source de bruit.....	67
9.30.2.	Mesures d'évitement et de réduction pour atténuer les bruits .....	68
9.30.3.	Sur le trafic.....	68
9.31.	<i>Article 33 à 35 Déchets et sous-produits animaux</i> .....	69
9.31.1.	Rappel réglementaire.....	69
9.31.2.	Identification des déchets générés par l'activité.....	69
9.31.3.	Mesures d'évitement et de réduction des nuisances .....	70
9.31.4.	Pendant la phase travaux .....	71
9.32.	<i>Article 36 à 39 : Autosurveillance</i> .....	72
9.32.1.	Suivi parcours et pâturage pour les porcs.....	72
9.32.2.	Suivi des épandages .....	72
9.32.3.	Suivi station ou équipements de traitement .....	72
9.32.4.	Suivi compostage .....	72
9.33.	<i>Conditions de remise en état du site</i> .....	72
9.33.1.	Avant Remise en état du site après la fin de l'exploitation.....	72
9.33.2.	Utilisation du terrain après cessation d'activité.....	74
<b>10.</b>	<b>PJ °7 : Aménagements aux prescriptions générales</b>	<b>75</b>
10.1.	<i>Lettre de demande d'aménagement aux prescriptions</i> .....	75
10.2.	<i>Aménagements aux prescriptions par rapport aux tiers</i> .....	75
10.3.	<i>Aménagements aux prescriptions par rapport à un forage</i> .....	75
<b>11.</b>	<b>PJ °8 : Nouveau site : Avis du propriétaire</b>	<b>75</b>
<b>12.</b>	<b>PJ °9 : Nouveau site : Avis du Maire</b>	<b>75</b>
<b>13.</b>	<b>PJ °10 : Dépôt d'un permis de construire</b>	<b>75</b>
<b>14.</b>	<b>PJ °11 : Autorisation de défrichement</b>	<b>75</b>
<b>15.</b>	<b>PJ °12 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes</b>	<b>76</b>
15.1.	<i>Thème des Milieux Naturels</i> .....	76

15.2.	<i>Thème de l'eau</i> .....	77
15.2.1.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne .....	79
15.2.2.	Compatibilité du projet avec le SAGE VILAINNE .....	82
15.3.	<i>Thème Déchets</i> .....	86
15.4.	<i>Autres thèmes</i> .....	86
<b>16.</b>	<b>PJ °13 L'évaluation des incidences Natura 2000</b>	<b>88</b>
<b>17.</b>	<b>PJ°19 Annexe article 23 Bilan du besoin de stockage des effluents</b>	<b>89</b>
<b>18.</b>	<b>PJ°20 Annexe article 27.3 Cartographie du plan d'épandage</b>	<b>90</b>
<b>19.</b>	<b>PJ°21 Annexe article 27.4 Bilan de fertilisation NPK</b>	<b>91</b>
<b>20.</b>	<b>PJ°22 Capacités financières</b>	<b>92</b>
<b>21.</b>	<b>PJ°23 Documents réglementaires ou complémentaires</b>	<b>93</b>

---



## 1. Lettre de demande administrative

**GAEC de BEUVES**  
**7, La Ville Damon**  
**56 430 MAURON**

Préfecture du Morbihan  
DDPP  
32 boulevard de la Résistance  
CS92526  
56 019 VANNES cedex

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter une évolution de notre atelier par extension du nombre de vaches laitières.  
Les caractéristiques après projet seront les suivantes :

Type : rubrique concernée	Effectif /Capacité initiale autorisée	Effectif /Capacité demandée
Vaches laitières ; rubrique 2101-2b	140 vaches laitières	230 vaches laitières

Le dossier est réalisé dans le cadre de l'extension des effectifs laitiers en raison de la reprise d'une exploitation voisine (site de la Roche, à Néant-sur-Yvel, exploité précédemment par le GAEC ONNO-YSEMBOURG) par un Jeune Agriculteur qui s'installe au sein du GAEC de Beuves. Le regroupement des vaches laitières aura lieu sur le site de la Ville Damon, et les génisses seront réparties sur les 2 sites.

Le site de la Ville Damon est également soumis à déclaration pour les rubriques suivantes :  
2101-1c de la nomenclature des installations classées en raison de la déclaration pour 77 bovins en engraissement,

Les effluents seront valorisés à 100 % sur le plan d'épandage qui comprend la SAU en propre du GAEC de BEUVES.  
Aucune demande d'aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux installations classées soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2101-2 n'est formulée pour ce projet.

Nous demandons la possibilité de faire un plan d'ensemble de l'exploitation à une échelle réduite 1/1000 et 1/500 au lieu de 1/200 conformément à la réglementation en vigueur.

Le GAEC de BEUVES s'engage à tenir à la disposition de l'inspection des installations classées le dossier d'enregistrement.

Le présent dossier précise les caractéristiques de notre élevage, et les mesures prises pour la protection de l'environnement conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées élevages pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b.  
Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

A Mauron, le 19 janvier 2024

CHASLIN Marie-Suzanne

GERGAUD Hervé

GERGAUD Valérie

CHASLIN Marc

## 2. Auteurs du dossier

Ce dossier a été élaboré en collaboration avec les associés du GAEC de BEUVES :

CHASLIN Marie-Suzanne  
GERGAUD Hervé  
GERGAUD Valérie  
CHASLIN Marc

Par le bureau d'étude :

**ALTEOR ENVIRONNEMENT**

Sophie Richard

ZAC des Cormiers

11 rue des Orchidées

35 650 LE RHEU

[sophie.richard@alteur-environnement.com](mailto:sophie.richard@alteur-environnement.com)

Agence de Rennes

Dont le siège administratif se situe à SAINT THONAN (29).



## 3. Présentation de la demande

### 3.1. Description générale

Ce dossier présente la demande d'extension des effectifs de vaches laitières sur le site de La Ville Damon à Mauron. Les effectifs après projet sur ce site seront les suivants : 230 vaches laitières, 77 bovins viande, et 180 génisses. Les effectifs autorisés avant projet sur ce site sont les suivants : 140 vaches laitières, 77 bovins viande, 140 génisses. (récépissé de déclaration du 24/10/2012 au nom du GAEC de Beuves).

Cette extension est réalisée en raison de la reprise du site de La Roche à Néant-sur-Yvel, exploité jusqu'au 01/12/2023 par le GAEC Onno-Yssembourg. Le site de la Roche est autorisé pour un effectif de 80 vaches laitières et 80 bovins viande (récépissés de déclaration du 17/02/2014).

Cette reprise est réalisée par le GAEC de BEUVES, dans le cadre de l'installation d'un Jeune Agriculteur au sein du GAEC de Beuves. Suite à la reprise, les vaches laitières sont regroupées sur le site de La Ville Damon à Mauron, et les génisses sont réparties sur les 2 sites, qui sont distants de 8.2 km par les axes routiers. L'activité bovins viande sur le site de la Roche est arrêtée après projet.

La mise en place de ce projet ne nécessite pas de nouvelles constructions de bâtiments pour loger les effectifs supplémentaires de vaches laitières sur le site de la Ville Damon. Une fosse à lisier de 1901 m<sup>3</sup> utile, et un silo de stockage d'ensilage de maïs seront réalisés (permis de construire obtenu le 27 décembre 2023).

La SAU après projet est égale à 274 ha. L'extension de SAU suite à la reprise du GAEC Onno-Yssembourg est de 96 ha.

Ce projet permet d'optimiser les moyens de production de deux sites d'élevage bovins voisins, en permettant l'installation d'un Jeune Agriculteur.

### 3.2. Description des installations et du fonctionnement après projet

Les vaches laitières sont regroupées sur le site de la Ville Damon, dans les stabulations existantes. Le logement a lieu sur aire paillée, avec un couloir d'exercice raclé vers une fumière existante de 652 m<sup>2</sup>. La traite est réalisée dans la salle de traite rotative du site. Les génisses et bovins en engraissement sont logés dans des stabulations en aire paillée intégrale sur le site de la Ville Damon.

Le temps de présence en bâtiment des vaches laitières traitées est de 9 mois par an. La surface accessible en herbe est égale à 32 ha.

Sur le site de La Ville Damon, le fumier est stocké sur une fumière existante de 652 m<sup>3</sup>. Le fumier produit est un fumier compact non susceptible d'écoulement, issu du mélange du fumier très compact des aires paillées, et du fumier compact de raclage des couloirs d'exercice. Les effluents liquides (effluents de traite, purins et lixiviats de fumière, eaux brunes des aires de raclage) sont des effluents peu chargés en azote. Avant projet, ces effluents sont collectés dans une fosse rectangulaire en béton de 363 m<sup>3</sup> utile, transformée en Fosse de Stockage et de Sédimentation. Après décantation, les effluents traités sont épandus par aspersion mécanique sur les prairies voisines du site. Après projet, les effluents liquides seront collectés dans cette fosse de 363 m<sup>3</sup> utile, puis transférés vers une nouvelle fosse circulaire bétonnée de 1901 m<sup>3</sup> utile (permis de construire obtenu le 27/12/2023), pour être ensuite épandus sur le plan d'épandage.

Une partie du fumier sera transféré sur le site de la Roche, à Néant-sur-Yvel, sur la fumière couverte de 450 m<sup>2</sup> existante.

Les besoins en capacités de stockage des effluents ont été calculés grâce au logiciel DEXEL, en prenant en compte les durées réglementaires de stockage, et les besoins agronomiques des cultures. Le calcul des capacités agronomiques est en corrélation avec le Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage (PVEF), il prend en compte les prévisions d'épandage sur les cultures prévues sur le plan d'épandage. Les capacités de stockage après projet sont conformes aux capacités réglementaires et agronomiques requises.

### 3.3. Description des modifications du plan d'épandage et de la valorisation des effluents d'élevage

La SAU après projet du GAEC de BEUVES est égale à 274 ha. La Surface Potentiellement Epandable (SPE) est égale à 251 ha.

Un import de lisier de porcs (Gilles Le Pottier, Mauron), et de fumier de volailles (EARL du Muretais, Néant-sur-Yvel) pour 6326 unités d'azote et 5969 unités de phosphore est pris en compte.

Les indicateurs agronomiques sont conformes à la réglementation :

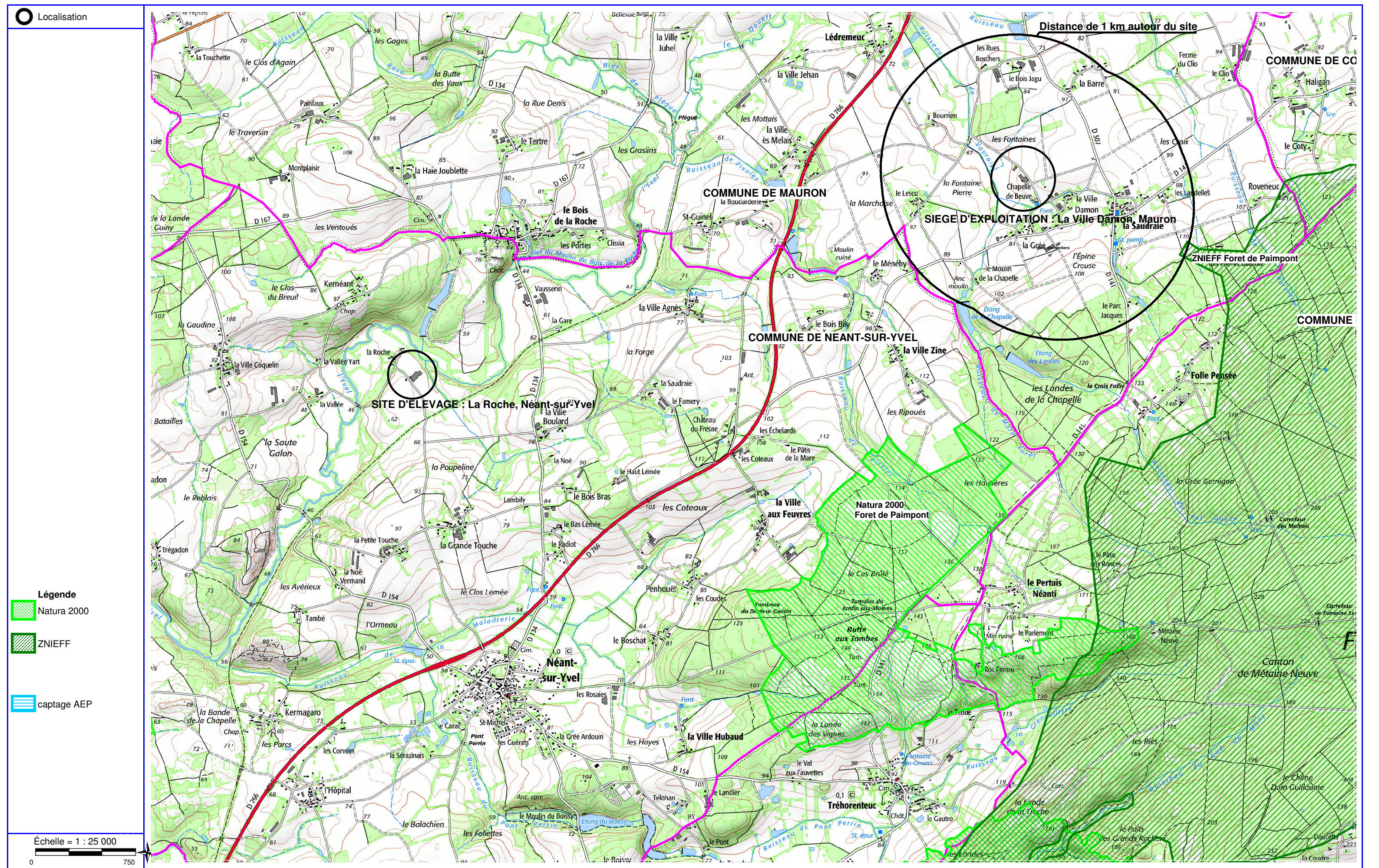
- pour l'azote organique : 131 Kg/ha SAU, ce qui est inférieur au maximum autorisé de 170 Kg/ ha SAU,
- pour le phosphore, respect de l'équilibre de la fertilisation avec un ratio de 85 % des apports organiques et minéraux par rapport aux exportations des cultures, et un indice de 73.6 Kg de phosphore par hectare de surface recevant des déjections, ce qui est inférieur à la limite en vigueur de 90 Kg/ ha.

Les épandages seront réalisés conformément aux besoins des cultures, dans le respect du calendrier d'interdiction d'épandage du programme d'action en vigueur de la Directive Nitrates, et selon le principe de l'équilibre de la fertilisation en azote et phosphore.

#### 4. PJ °1 : Plan de situation de l'installation au 1/25 000

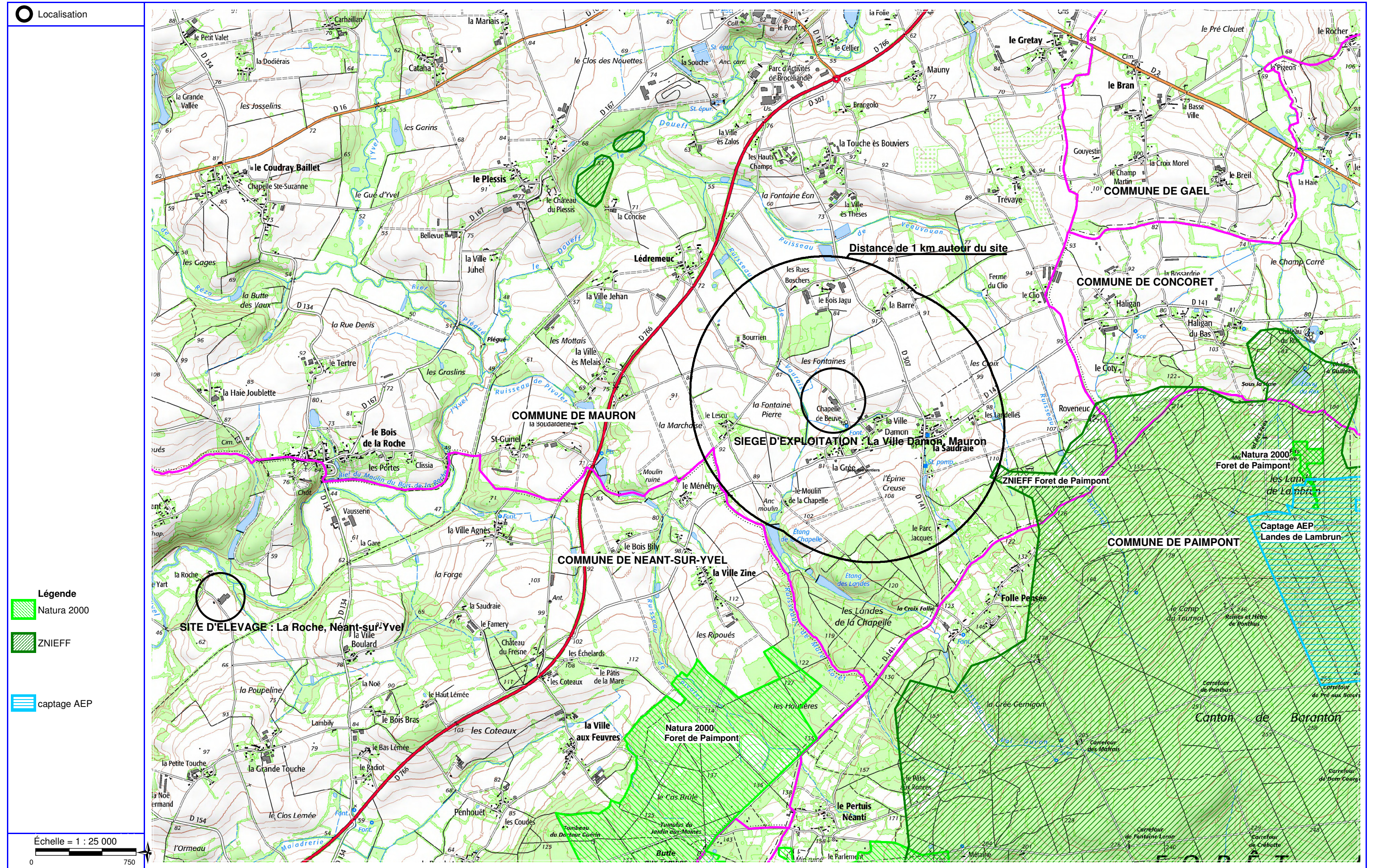


# Plan de situation - site et environnement





# Plan de situation - site et environnement








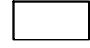
**5. PJ °2 : Plan des abords de l'installation de 1/2 500 au minimum**





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Bâtiments existants
-  Habitation du demandeur
-  Habitations de tiers à moins de 100m
-  Bâtiments en projet

GAEC de BEUVES  
La Ville Damon  
56 430 MAURON  
Site de La Ville Damon

Commune :  
MAURON

Section : YB  
Feuille : 000 YB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

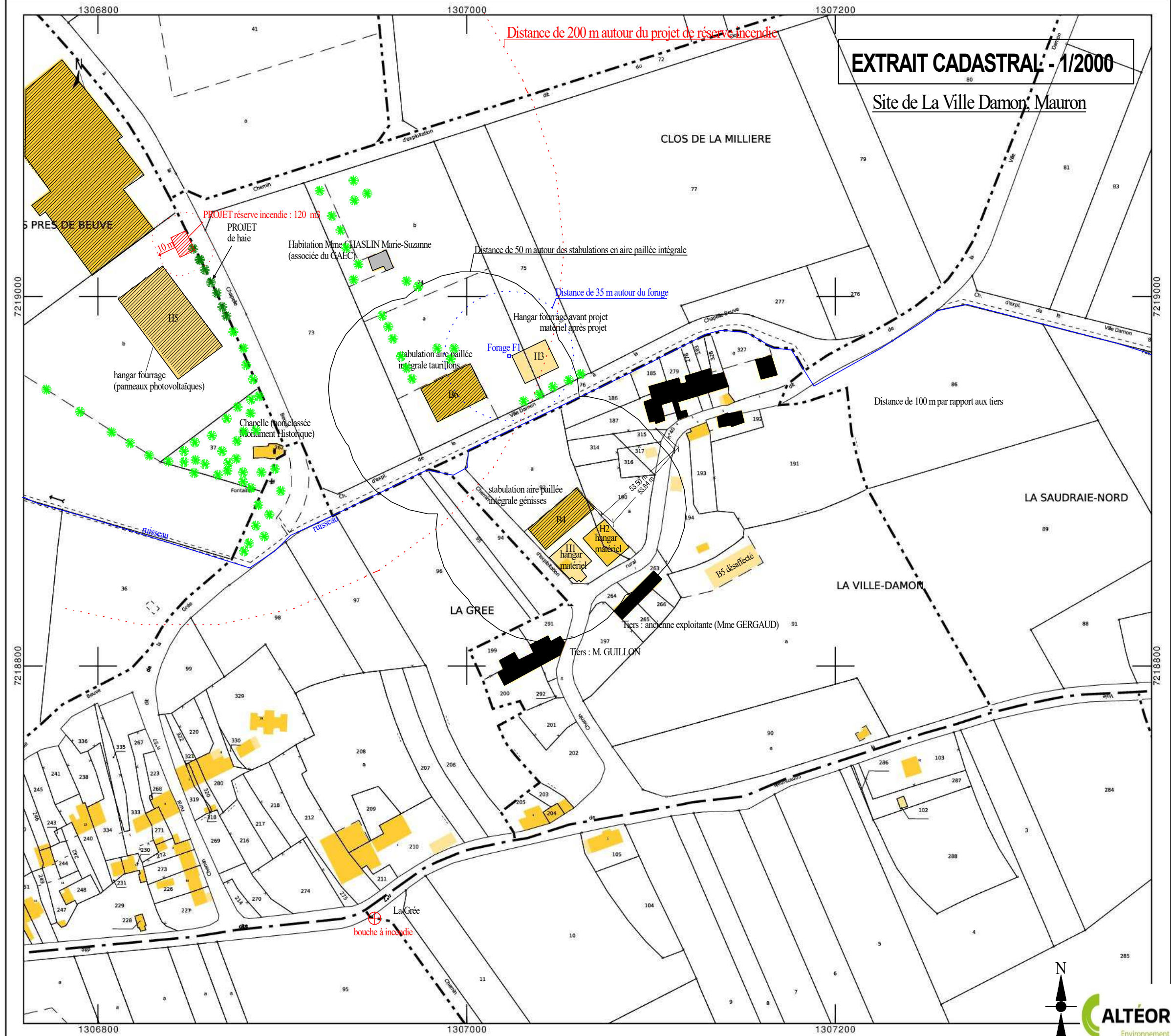
Date d'édition : 19/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PLOERMEL  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23  
rue du 8 mai 1945 56802  
56802 PLOERMEL Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics






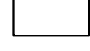
EXTRAIT CADASTRAL - 1/2000

Site de La Ville Damon, Mauron



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Bâtiments existants
-  Habitation du demandeur
-  Habitations de tiers à moins de 100m
-  Bâtiments en projet

GAEC de BEUVES  
La Ville Damon  
56 430 MAURON  
Site de La Roche, Néant-sur-Yvel

Commune :  
NEANT-SUR-YVEL

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

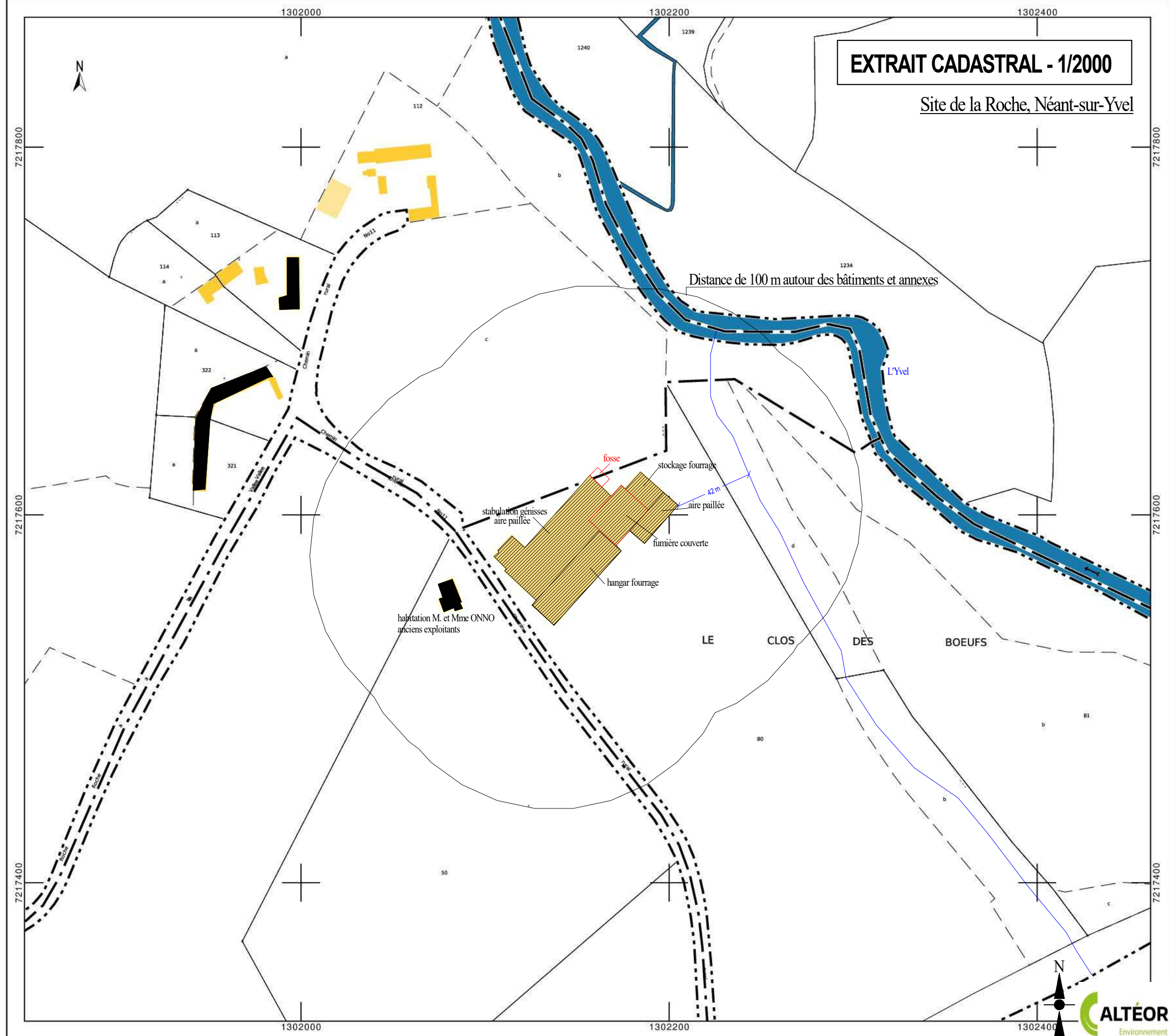
Date d'édition : 12/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PLOERMEL  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23  
rue du 8 mai 1945 56802  
56802 PLOERMEL Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics










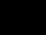


# Plan de Masse et zones à risques SITE DE LA VILLE DAMON, Mauron



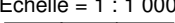



# Plan de Masse et zones à risques SITE DE LA ROCHE, Néant-sur-Yvel

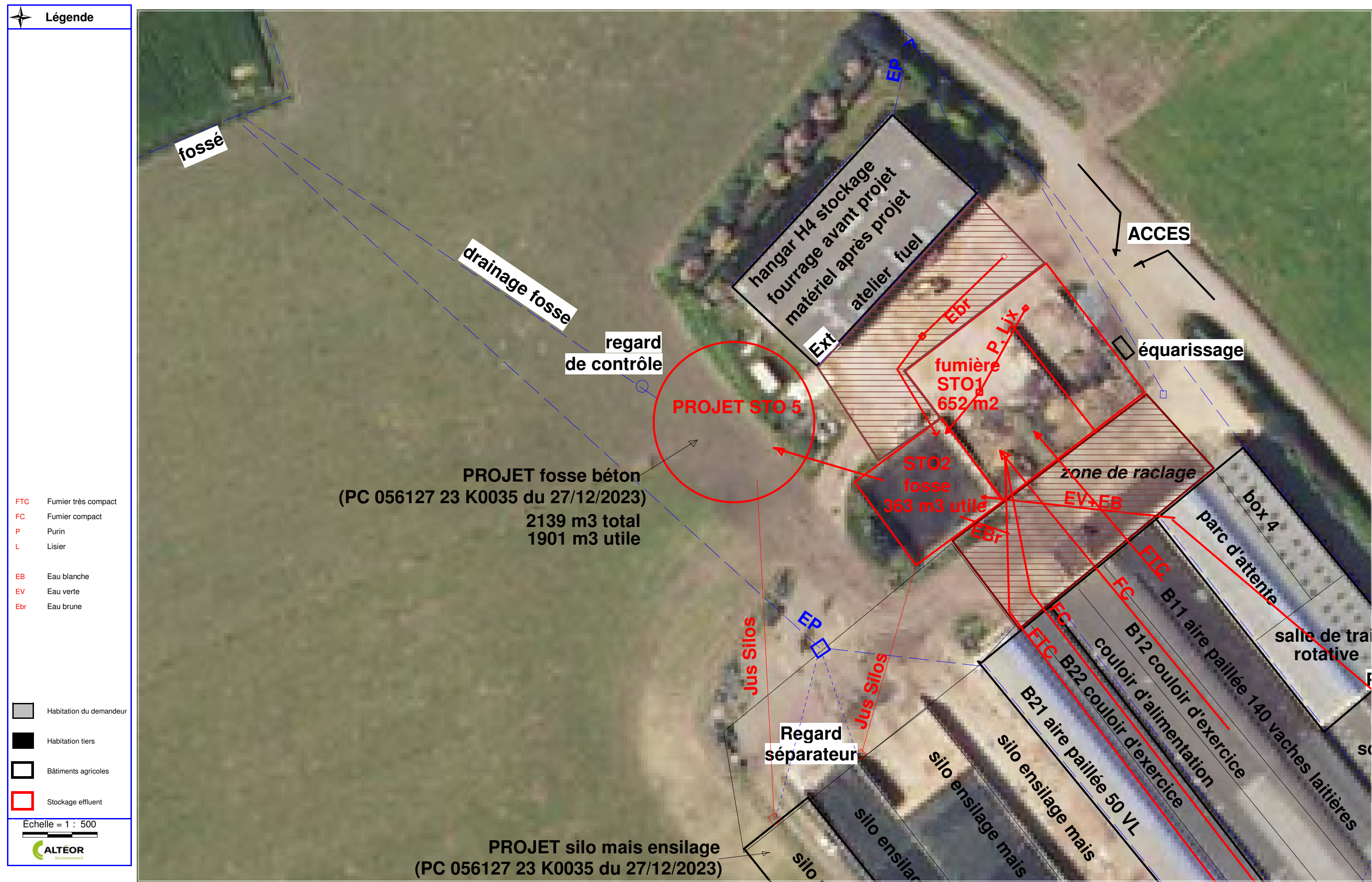
**Légende**

FTC	Fumier très compact
FC	Fumier compact
P	Purin
L	Lisier
EB	Eau blanche
EV	Eau verte
Ebr	Eau brune
	Habitation du demandeur
	Habitation tiers
	Bâtiments agricoles
	Stockage effluent

Échelle = 1 : 1 000

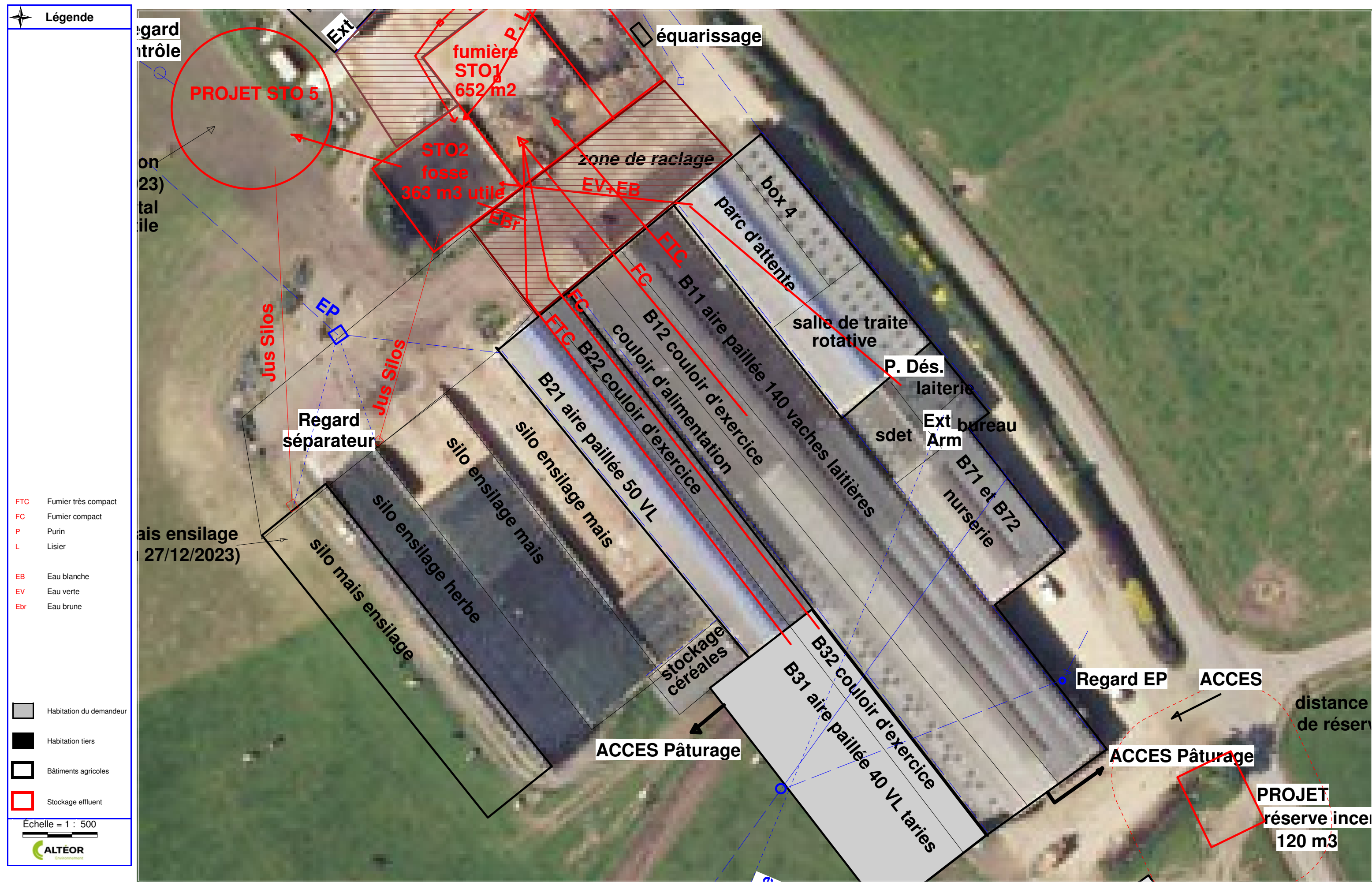




# Plan de Masse et zones à risques SITE DE LA VILLE DAMON, Mauron

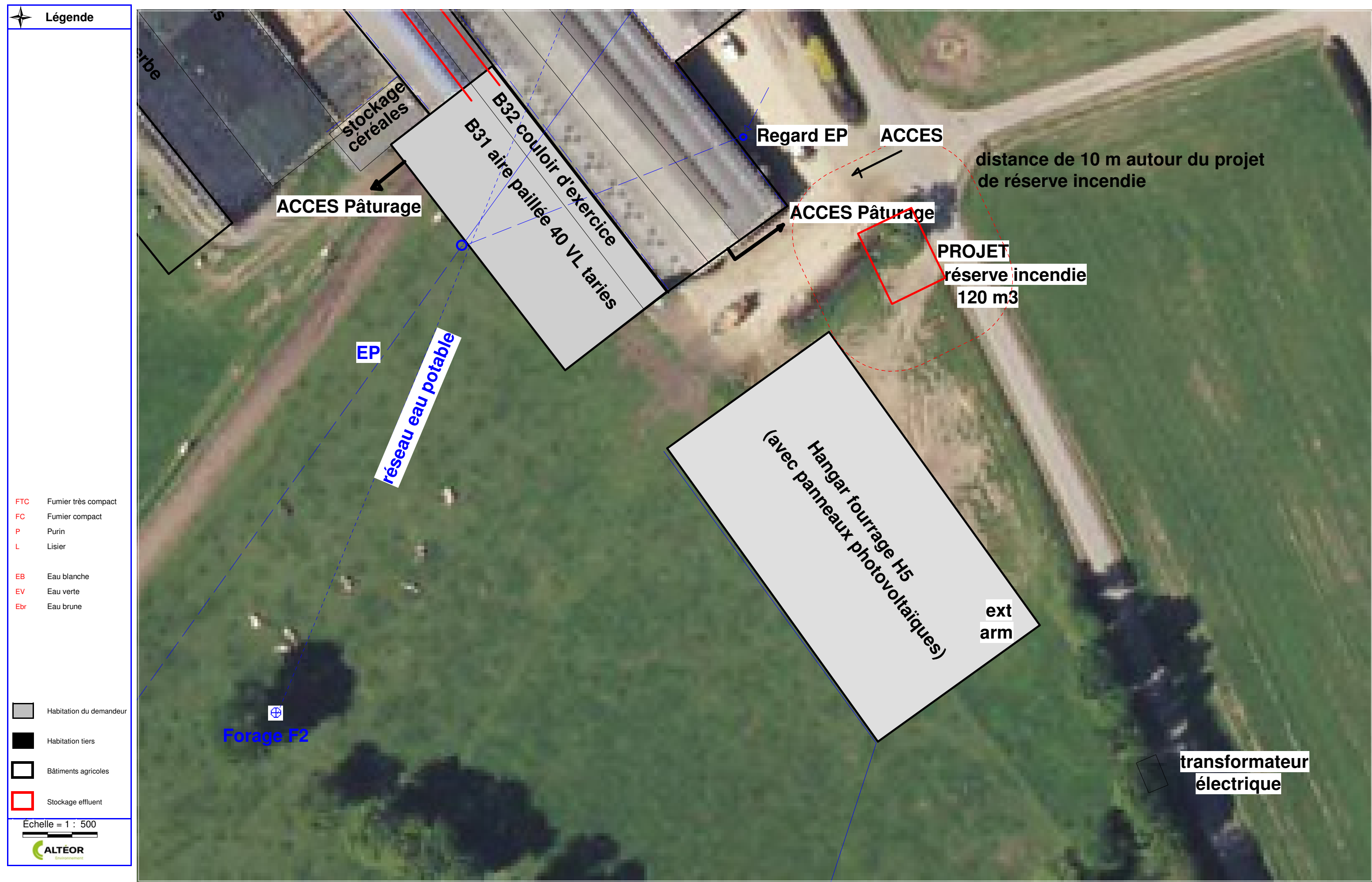




# Plan de Masse et zones à risques SITE DE LA VILLE DAMON, Mauron



# Plan de Masse et zones à risques SITE DE LA VILLE DAMON, Mauron



Légende

- FTC Fumier très compact
- FC Fumier compact
- P Purin
- L Lisier
- EB Eau blanche
- EV Eau verte
- Ebr Eau brune

- Habitation du demandeur
- Habitation tiers
- Bâtiments agricoles
- Stockage effluent

Echelle = 1 : 500



# Plan de Masse et zones à risques SITE DE LA VILLE DAMON, Mauron


**Légende**

- FTC Fumier très compact
- FC Fumier compact
- P Purin
- L Lisier
- EB Eau blanche
- EV Eau verte
- Ebr Eau brune

- Habitation du demandeur
- Habitation tiers
- Bâtiments agricoles
- Stockage effluent

Echelle = 1 : 500






# Plan de Masse et zones à risques SITE DE LA VILLE DAMON, Mauron


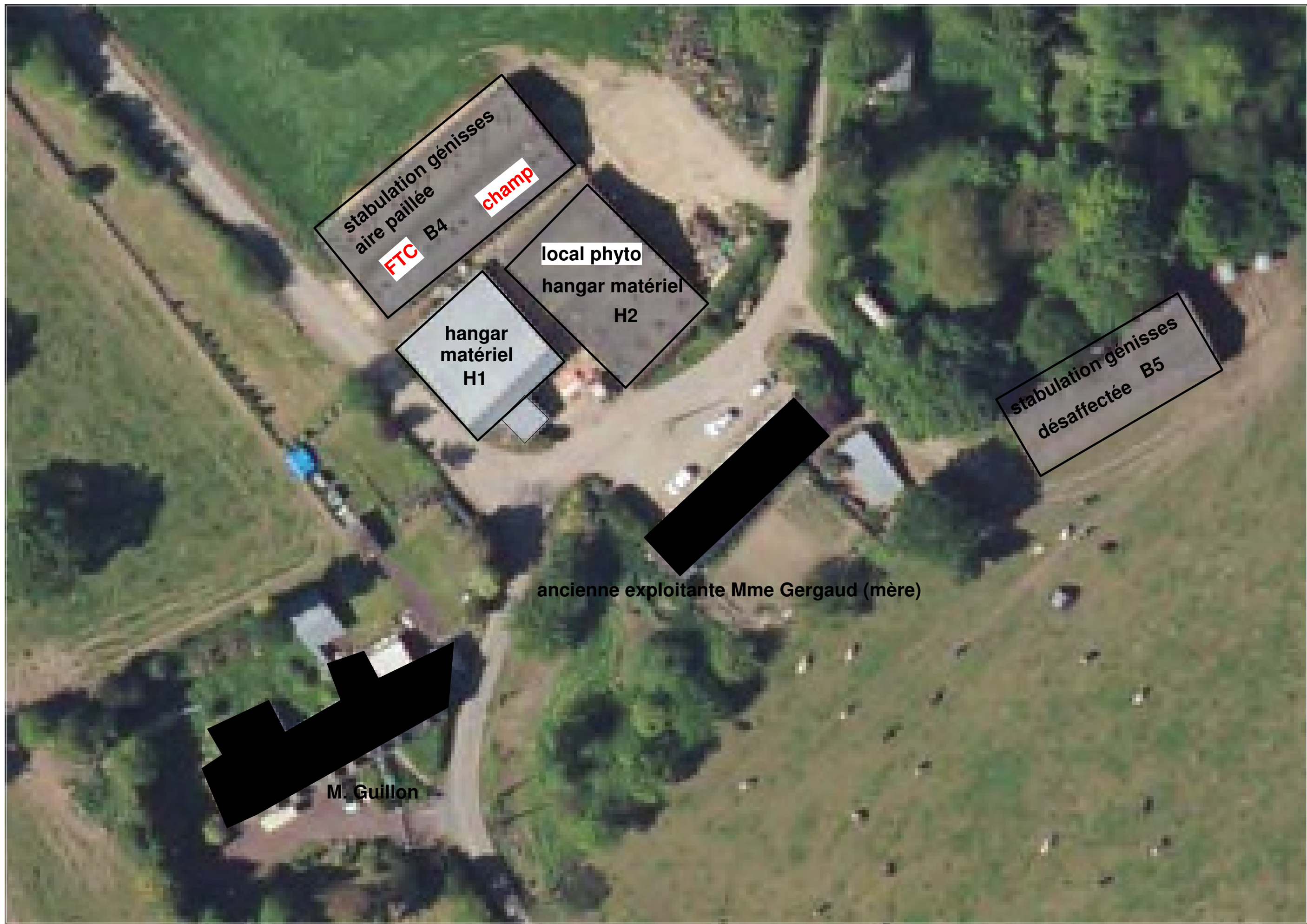
**Légende**

- FTC Fumier très compact
- FC Fumier compact
- P Purin
- L Lisier
- EB Eau blanche
- EV Eau verte
- Ebr Eau brune

- Habitation du demandeur
- Habitation tiers
- Bâtiments agricoles
- Stockage effluent

Echelle = 1 : 500

# Plan de Masse et zones à risques SITE DE LA ROCHE, Néant-sur-Yvel


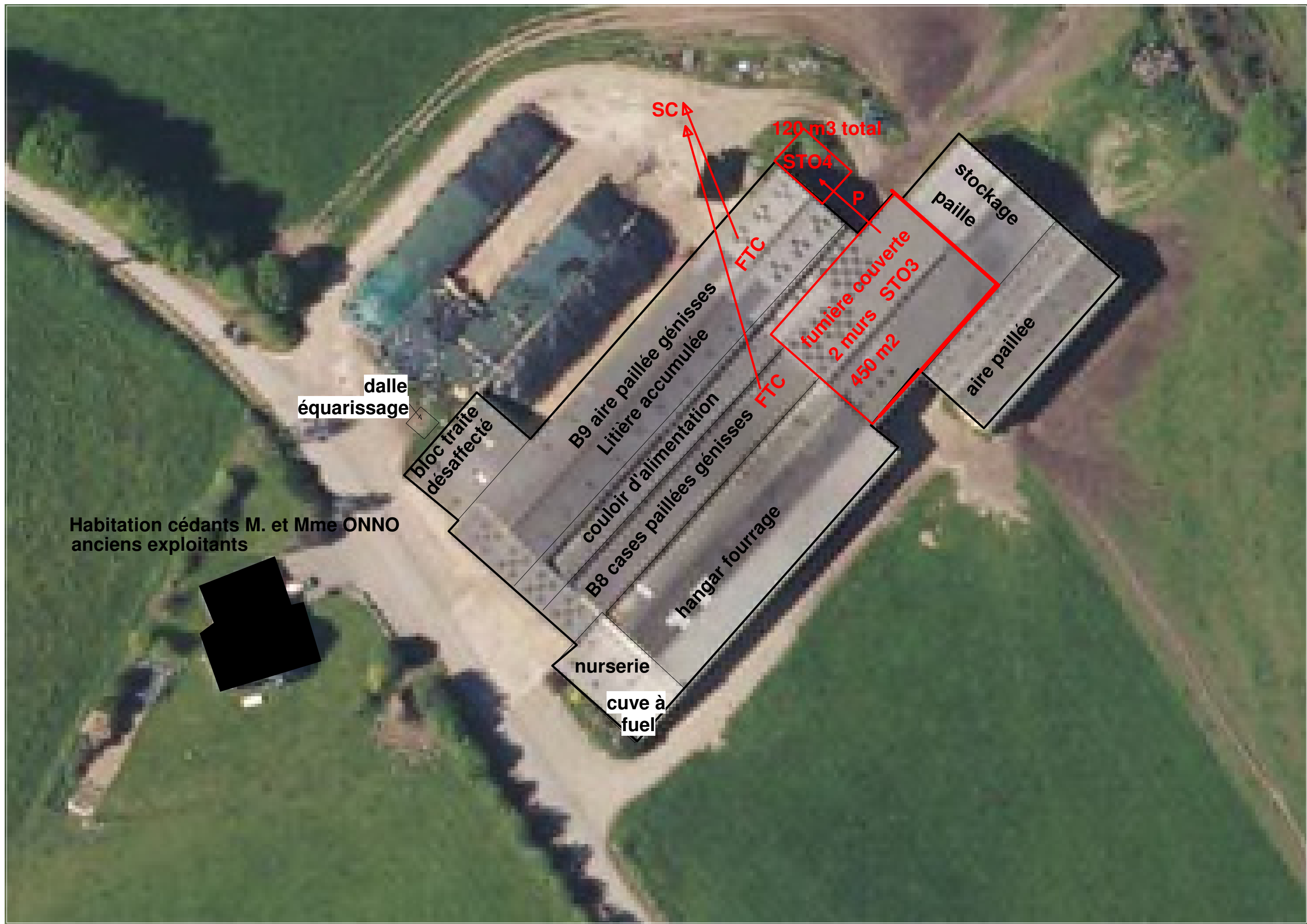
**Légende**

- FTC Fumier très compact
- FC Fumier compact
- P Purin
- L Lisier
- EB Eau blanche
- EV Eau verte
- Ebr Eau brune

- Habitation du demandeur
- Habitation tiers
- Bâtiments agricoles
- Stockage effluent

Echelle = 1 : 500

## 7. PJ °4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

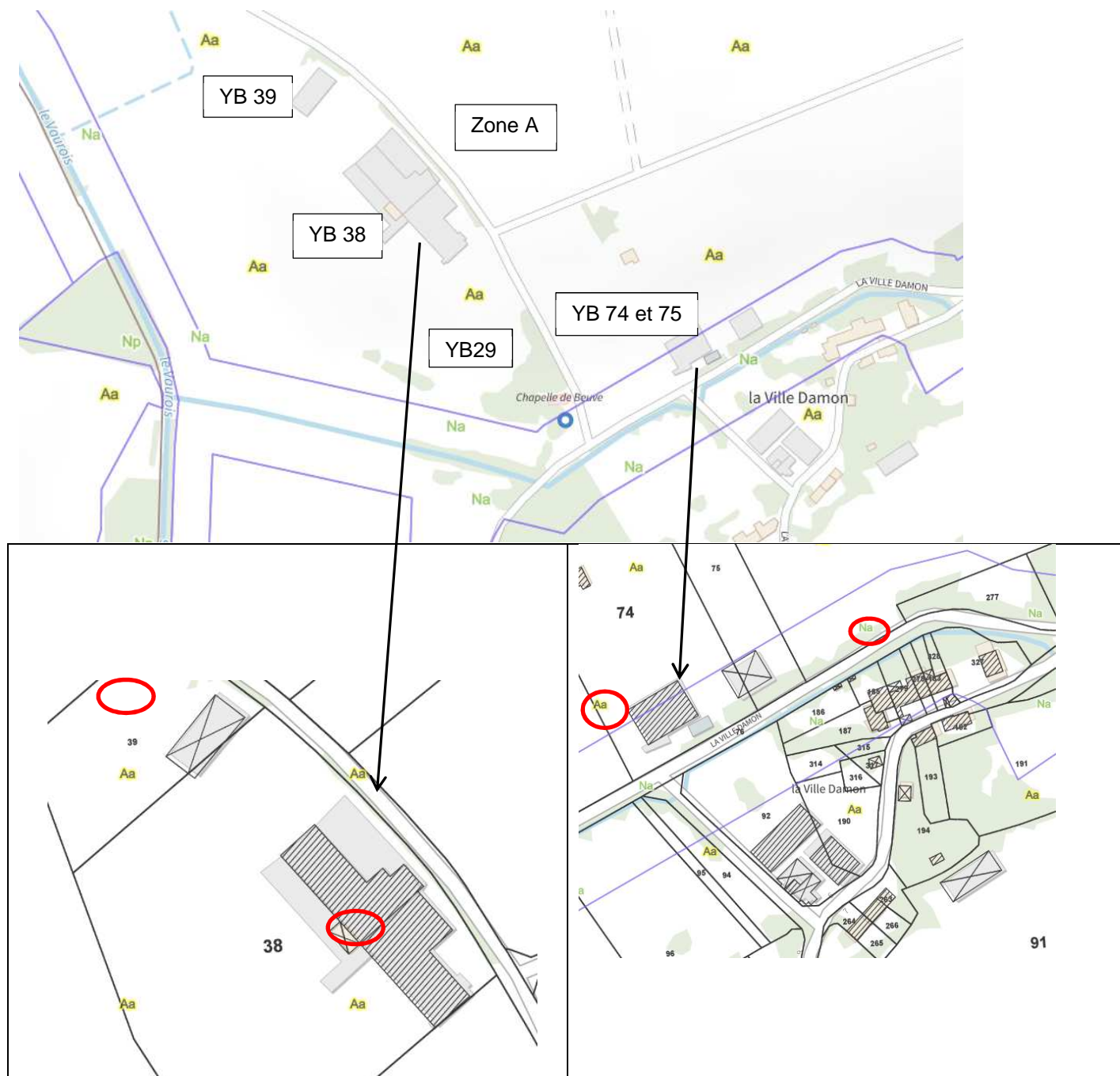
Les documents d'urbanisme ont été consultés :

Parcelle du projet	Affectation du sol sur le document d'urbanisme
YB 29, 38, 39, 92,190	L'affectation du sol de la parcelle des installations est classée sur le document d'urbanisme en zone A, Agricole.
YB 74, 75	L'affectation du sol de la parcelle des installations est classée sur le document d'urbanisme en zone A et Na, secteur Naturel à protéger.

Ce projet ne nécessite aucun dépôt de permis de construire.

Un permis de construire pour une fosse (STO5 sur le plan de masse) et un silo de maïs ensilage sur les parcelles YB 38 et 39 a été obtenu le 27/12/2023 (PC 056127 23 K0035).

Pour en savoir plus :	Joint ci-dessous
Extrait du plan local d'urbanisme	X



L'ensemble des bâtiments et annexes d'élevage du site de la Ville Damon sont implantées en zone A, agricole, à l'exception d'une stabulation en aire paillée intégrale hébergeant des taurillons, et d'un hangar fourrage, qui sont implantés partiellement en zone Na.

Les parcelles ne font l'objet d'aucune prescription particulière.

Il n'est prévu aucune nouvelle construction, ni changement de destination, à part les constructions qui ont été récemment autorisées (fosse à lisier STO5 et silo maïs ensilage) le 27 décembre 2023.

L'affectation du sol est compatible avec le projet.

## 8. PJ °5 : Capacités techniques et financières du demandeur

### 8.1. Capacités techniques du demandeur

L'exploitation comprend les associés suivants :

Nom, Prénom	Diplôme/Formation initiale	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur JA
CHASLIN Marie-Suzanne	Brevet de Technicien Supérieur agricole	01/08/1964	1987	Non
GERGAUD Valérie	Brevet de Technicien Supérieur assistante de direction	13/11/1976	2010	Non
GERGAUD Hervé	Brevet de Technicien Agricole	03/09/1972	1995	Non
CHASLIN Marc	Brevet de Technicien Supérieur agronomie	16/10/1996	01/12/2023	Oui

Avant de s'installer dans le GAEC de Beuves, Marc CHASLIN était salarié de la structure.

Comme on peut le voir, l'expérience en agriculture et tout particulièrement en élevage des associés, permet au demandeur GAEC de BEUVES d'avoir les capacités techniques suffisantes à la conduite de l'installation après projet.

De plus, divers organismes assurent un appui :

Technique, formation et démarche qualité.	Eureden (suivi cultures, et Planiterre) Farago (suivi élevage) vétérinaire Groupement de Brocéliande (santé élevage) Sodiaal (collecte lait, appui technique, démarches qualité)
Financier	Banque : Crédit Mutuel de Bretagne
Conseil économique et pilotage d'entreprise	Centre de gestion : Cerfrance Brocéliande



## 8.2. Capacités financières du demandeur

Compte tenu de la nature du projet (restructuration interne), une étude économique prévisionnelle d'installation a été réalisée par la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de l'installation de Marc CHASLIN en tant que Jeune Agriculteur au sein du GAEC de Beuves.

Cette étude montre la cohérence économique et la viabilité du projet.

### 8.2.1. Investissements projetés et mode de financement

Les investissements dans le cadre de ce projet sont essentiellement liés à la reprise de l'élevage du GAEC Onno-Yssembourg (bâtiments, cheptel, matériels).

Date	Investissements projetés	Montant HT	Financement
2023	Parts sociales supplémentaires GAEC	79 985 €	Donation
2023	Reprise bâtiments + 9 ha	204 000 €	Apport de 80 000 € en numéraire de Marc prêt bancaire 15 ans 3.5%
2023	Reprise installations élevage GAEC ONNO-YSEMBOURG	40 000 €	prêt bancaire 7 ans 3%
2023	Reprise matériels GAEC ONNO-YSEMBOURG	50 000 €	
2023	Reprise cheptel GAEC ONNO-YSEMBOURG	210 000 €	prêt bancaire 9 ans
2023	Reprise de stocks GAEC ONNO- YSEMBOURG	60 000 €	prêt bancaire 10 ans
2023	Besoin en Fonds de Roulement	36 000 €	
2023	Panneaux photovoltaïque 309 KWc + raccordement EDF	261 500 € HT	prêt bancaire 13 ans
2023	Rachat CCA Mme CHASLIN	100 000 €	prêt bancaire 12 ans 3%
2024	fosse et silo mais ensilage	108 000	prêt bancaire 15 ans 3.5%
2026	Renouvellement télescopique	120 000 €	Soulte +prêt bancaire 60 000 € 7 ans
TOTAL		1 269 485 €	

### 8.2.2. Faisabilité économique du projet

#### Rentabilité et critères d'analyse

10/2023 09/2024	10/2024 09/2025	10/2025 09/2026	10/2026 09/2027	10/2027 09/2028
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

#### Résultats économiques

Chiffre d'affaires	1 093 660	1 048 110	982 910	973 310	973 310
Produit brut de l'exercice	1 071 050	1 068 755	1 054 203	1 053 059	1 053 059
Marge brute globale	542 142	551 757	543 517	543 581	543 581
Valeur ajoutée	306 856	316 471	310 431	310 495	310 495
Excédent brut d'exploita° (EBE)	354 976	359 266	345 024	339 744	339 744
Annuités LMT	288 092	263 478	239 076	198 014	181 432
Autres frais financiers (CT)	500	500	500	500	500

## Rentabilité et critères d'analyse

	10/2023 09/2024	10/2024 09/2025	10/2025 09/2026	10/2026 09/2027	10/2027 09/2028
CAF nette	-10 416	18 488	28 648	64 430	81 012
Résultat courant	52 390	62 239	42 717	34 483	39 043
Solde de trésorerie annuel	153 818	90 947	-18 112	68 736	85 798

## Critères de rentabilité et de solvabilité

EBE / Produit brut (%)	33,1	33,6	32,7	32,3	32,3
CAF nette / Produit brut (%)	-0.97%	1,7	2,7	6,1	7,7
Annuités (ac ass.) / EBE (%)	81,2	73,3	69,3	58,3	53,4
Taux endettement (%)	86,2	85	85,2	84,8	83,8

### 8.2.3. Conclusion sur la faisabilité économique du projet

L'ensemble des éléments présentés dans l'étude prévisionnelle permet de conclure à la viabilité économique du projet. Ce projet laisse apparaître un disponible suffisant, comme l'atteste l'étude économique réalisée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'installation en tant que JA de Marc CHASLIN au sein du GAEC de BEUVES.

### 8.3. Etude économique et accord bancaire

Pour en savoir plus :	voir
PJ 22 : Etude Prévisionnelle d'Installation (Chambre d'Agriculture de Bretagne)	en page 92
PJ 22 : accord bancaire	

## 9. PJ °6 : Justification du respect des prescriptions générales

**Arrêté du 27/12/13** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

### 9.1. Annexe 6: PJ n°6 Guide de justification de conformité Enregistrement

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) et 21 11 (volailles).



<b>Prescriptions</b>	<b>Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement</b>	<b>Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)</b>	<b>Page</b>
<b>Article 1er</b>	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.		Voir P 23
<b>Article 2 (définitions)</b>	Aucune		
<b>Article 3 (conformité de l'installation)</b>	Aucune		
<b>Article 4 (dossier installation classée)</b>	Aucune	Présence du dossier installation classée	
<b>Article 5 (implantation)</b>	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5		Voir P 28
<b>Articles 6 (Intégration dans le paysage)</b>	Descriptions des mesures prévues		Voir P 30
<b>Article 7 (infrastructures agro-écologiques)</b>	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27)		Voir P 33
<b>Article 8 (localisation des risques)</b>	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir P 33
<b>Article 9 (état des stocks de produits dangereux)</b>	Aucune	Contrôle des documents mentionnés à cet article	Voir P 33
<b>Article 10 (propreté de l'installation)</b>	Aucune	Propreté de l'installation	Voir P 33

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 11 (aménagement)	<p>Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif</p> <p>Périodicité de l'examen</p>		Voir P 34
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>		Voir P 43
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la quantité et le type d'agent d'extinction prévu</li> <li>- les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau</li> <li>- la localisation des vannes.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	Affichage des consignes	Voir P 43

<b>Prescriptions</b>	<b>Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement</b>	<b>Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)</b>	<b>Page</b>
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8)	Documents justificatifs de maintenance	Voir P 44
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Aménagements mis en œuvre	Voir P 45
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Aucun	Voir P 45
Article 17 (prélèvement d'eau)	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m<sup>3</sup> par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>		Voir P 45

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m3 par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Présence et fonctionnement du compteur et le cas échéant du dispositif de disconnexion. Adéquation des volumes prélevés par rapports aux besoins de l'élevage.	
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en oeuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		Voir P 47
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours		sans objet
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours		sans objet
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux		Voir P 47

<b>P Prescriptions</b>	<b>Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement</b>	<b>Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)</b>	<b>Page</b>
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ		Voir P 49
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir P 50
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune		Voir P 53
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)		Voir P 53
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune		
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme		Voir P 57
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3		
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition		
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune		Voir P 66

<b>Prescriptions</b>	<b>Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement</b>	<b>Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)</b>	<b>Page</b>
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.		Voir P 66
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Mesures mises en place Contrôle des dispositifs d'alerte	
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés		
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en oeuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.		Voir P 66
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations		Voir P 67
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement		Voir P 69
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres		
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.		

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune	Vérification des données mentionnées dans le registre pour les porcins	Voir P 72
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées	Voir P 72
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucun	Vérification du cahier d'exploitation et des bilans matières Résultat des analyses conformes	Voir P 72
Article 39 (compostage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées	
Article 40 - SUPPRIME			
Article 41	Aucun		
Article 42	Aucun	Aucun	

## 9.2. Article 1 Demande d'enregistrement

### 9.2.1. Le demandeur

Nom du (ou des) demandeur(s)	GAEC de BEUVES
Statut Juridique	GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Adresse complète siège	7 La Ville Damon, 56430 MAURON
Tél	06.04.17.66.61
Mail :	gaecdebeuves@orange.fr
N° Exploitation	SIRET : 340 120 237 00011 PACAGE : 056 017 749
Nombre de site(s) :	2

Commune(s) dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet : **Mauron, Néant-sur-Yvel**

Communes concernées par le plan d'épandage : **Mauron, Néant-sur-Yvel, Concoret, Loyat.**

### 9.2.2. Les associés:

Dans la situation avant projet, le GAEC de BEUVES comporte 3 associés. Marc CHASLIN s'installe, en tant que Jeune Agriculteur dans la société le 01 décembre 2023, après avoir été salarié du GAEC de Beuves. Le GAEC de BEUVES comporte donc 4 associés après projet.

Nom, Prénom	Adresse	Date de naissance	Date installation	Jeune agriculteur JA
CHASLIN Marie-Suzanne	La Ville Damon - Mauron	01/08/1964	1987	Non
GERGAUD Valérie	La Saudraie - Mauron	13/11/1976	2010	Non
GERGAUD Hervé	La Saudraie - Mauron	03/09/1972	1995	Non
CHASLIN Marc	7 rue Robert Turpin - Ploermel	16/10/1996	01/12/2023	Oui

### 9.2.3. Site(s) de l'exploitation

n° de site	Siège	Site N°2 (après projet)
Lieu-dit	La Ville Damon	La Roche
Commune	Mauron	Néant-sur-Yvel
Références cadastrales	YB 29, 38, 39, 74, 75, 92, 190	ZH 80
Département	56	56
Distance par rapport au siège en km		4.8 km 8.2 km par la route
Situation environnementale	Zone d'Actions Renforcées	Zone d'Actions Renforcées
Site concerné par le projet	Oui	Oui
Site concerné par une dérogation	Non	Non
Situation IC avant projet	Déclaration	Déclaration
Situation IC après projet	Enregistrement	Règlement Sanitaire Départemental



#### 9.2.4. Site (s) non conservé après projet

Le GAEC de Beuves a exploité le site de Coudray Baillet (YS 86, 88, 18) sur la commune de Mauron de 2008 à 2012. La présentation de ce site figurait dans la demande d'autorisation déposée en 2009, qui s'est soldée par un arrêté d'autorisation en date du 25/01/2011. Ce site hébergeait uniquement 25 génisses. Il n'est plus exploité par le GAEC de Beuves.

#### 9.2.5. Volume d'activité par site

Les effectifs bovins seront répartis sur les 2 sites d'élevage.

Sur le site de la Ville Damon, site principal de l'élevage, l'ensemble des vaches laitières traites et taries sont regroupées. Les génisses sont réparties sur les 2 sites.

- Effectifs après projet par site d'élevage**

	Site 1 La Ville Damon	Site 2 La Roche	TOTAL sur les 2 sites après projet
Vaches laitières	230	/	230
Génisses 0 à 1 an	25	55	80
Génisses 1 à 2 ans	20	60	80
Génisses de plus de 2 ans	5	15	20
Bovin à l'engrais de 0 à 1 an	40	/	40
Bovin à l'engrais de 1 à 2 ans	37	/	37

- Effectifs avant et après projet siège d'exploitation La Ville Damon (Mauron)**

Siège: La Ville Damon	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou du RSD	Effectif en projet	Effectif total après projet
<b>Bovins : rubrique 2101</b>			
Vaches laitières	140	90	230
Génisses 0-1 an	60	-35	25
Génisses 1-2 ans	60	-40	20
Génisses +2 ans	20	-15	5
Bovins viande 0-1 an	40		40
Bovins viande 1-2 ans	37		37

- Effectifs avant et après projet site d'élevage La Roche (Néant-sur-Yvel)**

Site N°2: La Roche	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou du RSD	Effectif en projet	Effectif total après projet
<b>Bovins : rubrique 2101</b>			
Vaches laitières	80	-80	
Génisses 0-1 an	35	20	55
Génisses 1-2 ans	35	25	60
Génisses +2 ans	10	5	15
Bovins viande 0-1 an	40	-40	
Bovins viande 1-2 ans	40	-40	

## 9.2.6. Rubriques installations classées

Numéro	Nom de la rubrique	Seuils	Avant projet		Après projet	
			Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC	Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC
2101-1 c) 2101-1 b)	Elevage de bovins Rubrique Bovins à l'engrais/Vx de Boucherie en animaux	RSD : moins de 50 D : De 50 à 400 E : de 401 à 800	<b>77 bovins à l'engrais</b>	<b>D</b>	<b>77 bovins à l'engrais</b>	<b>D</b>
2101-2 c) 2101-2 b)	Elevage de bovins Rubrique Vaches Laitières en vaches	RSD : moins de 50 D : de 50 à 150 E : de 151 à 400	<b>140 vaches laitières</b>	<b>D</b>	<b>230 vaches laitières</b>	<b>E</b>
2101-3	Elevage de bovins Rubrique Vaches allaitantes En vaches	RSD : moins de 100 D : à partir de 100				
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels. En animaux	RSD : moins de 50 D : à partir de 50				
2102-2 b) 2102-2 a)	Elevage, vente, transite etc. de porcs En Animaux Equivalents : AE	RSD : moins de 50 AE D : de 50 à 450 AE E : plus de 450 AE				
2111-3 2111-2	Elevage, vente etc. de volailles et gibier à plumes. En animaux équivalents pour moins de 30 000 emplacements Elevage, vente etc. de volailles et gibier à plumes. En emplacement de volailles	Moins de 5 000 AE D : plus de 5 000AE et moins de 30 000 emplacements E : plus de 30 000 emplacements				
2780-1 c) 2780-1 b) 2780-1 a)	Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires Quantité de Matières traitées en t/j	Moins de 3t/j D : de 3t/j à moins de 30t/j E : de 30t/j à moins de 50t/j A : à partir de 50t/j				
2781-1 c) 2781-1 b) 2781-1 a)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. En t/j	DC : moins de 30t/j E : de 30t/j à moins de 100t/j A : à partir de 100t/j				

2160-1 b)	<b>Silos plats</b> : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, .... ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	DC plus de 5000m3 à 15000 m3			
2160-1 a)		E : plus de 15000 m3			
2160-2 b)	<b>Autres</b> Silos et installations de stockage en vrac de céréales, .... ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	DC plus de 5000m3 à 15000 m3			
2160-2 a)		A : plus de 15000 m3			
2170- 2	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	NC			
2170- 1		D : . Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t / j et inférieure à 10 t/j A : Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j			
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. En m3	D : dépôt >200 m3			
2175-2	Dépôts d'engrais liquides	D : plus de 100 m3 à moins de 5 000m3			
2175-1		A : à partir de 5 000m3			
2260-2 b)	Broyage, concassage,... de substances végétales	D : Plus de 100kW à 500kW			
2260-2 a)		A : plus de 500kW			
1530-3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	D : Plus de 1000m3 jusqu'à 20 000m3.			
1530-2		E : Plus de 20 000m3 jusqu'à 50 000 m3			
1530-3		A : Plus de 50 000 m3			
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	DC : Plus de 6t à moins de 50t			
4718-1		A : à partir de 50t			

RSD, Règlement Sanitaire départementale, D : régime de la Déclaration, DC : régime Déclaration avec Contrôle, E : régime de l'Enregistrement, A : régime de l'Autorisation, NC : Non Classé

### 9.2.7. Rubriques IOTA Loi sur l'eau

Numéro	Nom de la rubrique	Seuils	Avant projet		Après projet	
			Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC	Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC
1.1.1.0	« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »	D				
1.1.2.0- 1)	« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant	Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ;				
1.1.2.0- 2)	<a href="https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau/La-nomenclature-pour-les-prelevements">https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau/La-nomenclature-pour-les-prelevements</a>	Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D)				
1.3.1.0 – 1)	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils	Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A)				
1.3.1.0 – 2)		Dans les autres cas (D)				
2.1.5.0 – 1)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, dont le bassin versant augmenté des surfaces dont les écoulements sont interceptés par le projet est	supérieur ou égale à 20hectares (A)				
2.1.5.0 – 2)		supérieur à 1hectare et inférieur à 20hectares (D)	<b>1.62 ha</b>	<b>D</b>	<b>1.73 ha</b>	<b>D</b>

### 9.3. Situation vis-à-vis des installations classées avant projet

Le GAEC de BEUVES est déclaré depuis le 24 octobre 2012 pour 140 vaches laitières et 77 bovins viandes sur le site de La Ville Damon à Mauron.

Un dossier d'autorisation a été déposé en septembre 2009 pour demander l'autorisation d'exploiter un atelier comprenant 165 vaches laitières. Une enquête publique a eu lieu entre le 06 juillet et le 17 septembre 2010. La procédure a abouti à la délivrance d'un Arrêté d'autorisation le 25 janvier 2011.

Document	Date	Nom du bénéficiaire	Objet
arrêté d'autorisation	25/01/2011	GAEC de BEUVES	140 vaches laitières et 155 génisses, 77 bovins viande
récépissé de déclaration	24/10/2012	GAEC de BEUVES	140 vaches laitières et 155 génisses, 77 bovins viande
récépissé de déclaration	03/09/2009	GAEC de BEUVES	99 vaches laitières et 125 génisses, 77 bovins viande

En ce qui concerne le site de la Roche, à Néant-sur-Yvel, repris dans le cadre du projet présenté dans ce dossier, ce site était exploité par le GAEC Onno-Yssembourg, qui disposait d'un récépissé de déclaration pour les effectifs suivants :

Document	Date	Nom du bénéficiaire	Objet
récépissé de déclaration	17/02/2014	GAEC ONNO - YSSEMBOURG	80 vaches laitières
récépissé de déclaration	17/02/2014	GAEC ONNO - YSSEMBOURG	80 bovins viande

Le GAEC Onno Yssembourg s'était engagé à fournir du fumier de bovins produit sur son site, et du fumier de volailles importé, à la SAS Méthasserin dans le cadre d'un projet de création d'une unité de méthanisation sur le site de Vausserin à Néant-sur-Yvel. Etant donné la reprise du GAEC Onno-Yssembourg par le GAEC de Beuves, cet export n'aura pas lieu. Le GAEC de Beuves ne reprend pas à son compte les engagements du GAEC Onno-Yssembourg dans ce projet.

Une demande de succession concernant le site de la Roche a été réalisée le 08 janvier 2024 par le GAEC de Beuves.

Pour en savoir plus :	Voir
Documents installations classées	en page 93

### 9.4. Article 5 : Implantation respect des distances réglementaires

Les vaches laitières seront regroupées sur le site de la Ville Damon à Mauron. Le projet conduit à une augmentation du nombre de vaches laitières dans des bâtiments existants.

La stabulation des vaches laitières est située à plus de 100 m des tiers.

Les génisses sont actuellement hébergées dans différentes stabulations situées à la Ville Damon. Après projet, des génisses seront hébergées sur le site de la Roche à Néant-sur-Yvel, à la place des vaches laitières et génisses élevées précédemment par les cédants.

Pour en savoir plus :	Voir
Implantation respect des distances réglementaires	PJ N°1-2-3

#### • Les contraintes environnementales sur le site de La Ville Damon

Les installations ne sont implantées ni dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau destinée à la consommation humaine, ni dans une zone humide selon le zonage disponible à l'échelle communale.





- **Les distances vis-à-vis des forages et cours d'eau sur le site de La Ville Damon**

Deux forages sont présents sur le site.

Installations et annexes	distance réglementaire en mètres	Distance des installations en mètres
Forage F1 (alimentation taurillons)	35	21 m de la stabulation taurillons B6 1.5 m du hangar H3 (fourrage avant projet, <b>matériel après projet</b> )
Forage F2 (alimentation vaches laitières)	35	>35 m (67 m de la stabulation) 67 m du projet de silo de maïs ensilage 168 m du projet de fosse à lisier STO5
Cours d'eau	35	198 m de la stabulation vaches laitières 142 m d'un silo de maïs ensilage 178 m de la fosse de stockage et sédimentation 190 m de la fumière 84 m du nouveau hangar à fourrage H5
		22 m de la stabulation taurillons B6 19 m du hangar H3 (matériel après projet)

Le forage F2 qui sert à l'alimentation du troupeau de vaches laitières et au fonctionnement de la salle de traite est situé à plus de 35 m des installations.

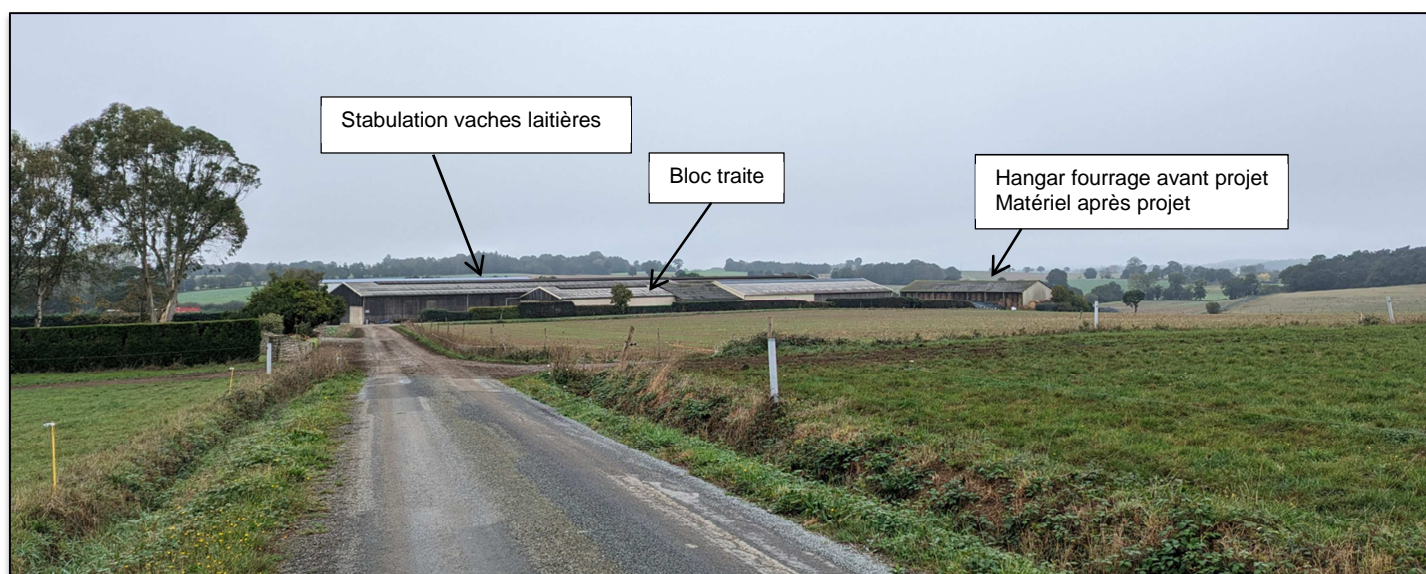
Le forage F1 qui sert à l'alimentation en eau des taurillons et de quelques génisses est situé à une distance inférieure à 35 mètres de la stabulation des taurillons et du hangar H3. Ces deux bâtiments sont également situés à moins de 35 m d'un ruisseau. Cette situation était déjà présentée dans la demande d'autorisation réalisée en 2009, et actée en 2011.

Le mode de logement et les effectifs dans cette stabulation n'ont pas évolué. Les taurillons sont en bâtiment toute l'année, sur aire paillée intégrale. Concernant le hangar, il est utilisé actuellement pour stocker du fourrage. Lorsque le hangar en construction H5 sera terminé, le hangar H3 sera dédié uniquement au stockage de matériel.

Le projet n'amenant aucune nuisance supplémentaire par rapport à la situation précédente, ce dossier ne comporte donc pas de demande d'aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté du 27/12/2013 (relatif aux prescriptions s'appliquant aux élevages de bovins en enregistrement) concernant l'article 5.

## 9.5. Article 6 : Intégration paysagère

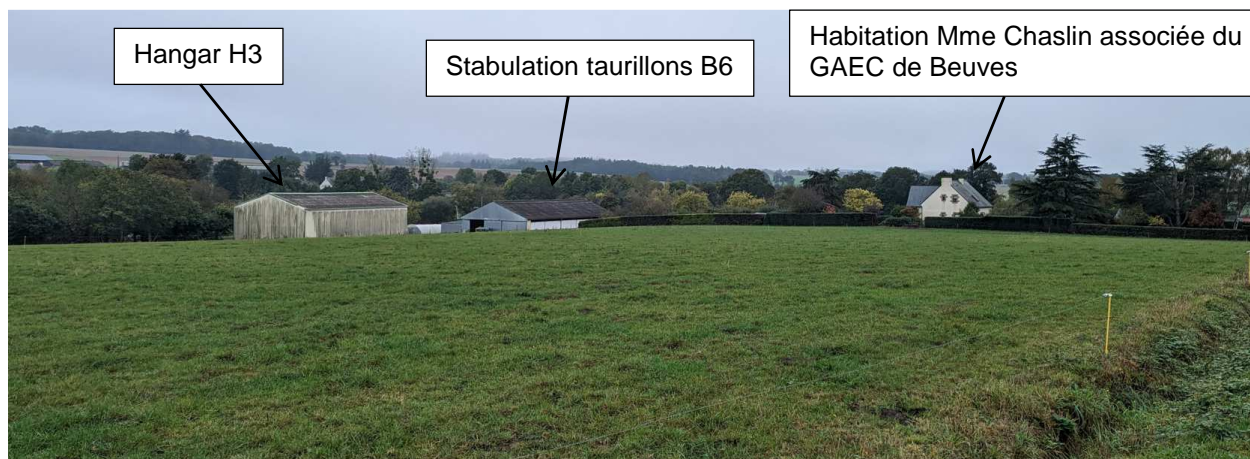
### 9.5.1. Présentation de l'état initial du terrain et ses abords



Vue depuis la voie communale située à l'est du site après la D307



Vue depuis la prairie située au sud des installations



Vue depuis la voie communale située à l'est du site après la D307

L'impact paysager des installations est analysé au niveau des visions lointaines et rapprochées, en prenant en compte différents éléments d'appréciation des installations :

- l'étude des caractéristiques des bâtiments existants et en projet (dimensions, matériaux, plan de masse au 1/500).
- la carte topographique (carte IGN au 1/25000).
- la localisation des talus et haies existants autour de l'exploitation dans un rayon de 100 mètres (cf rayon de 100 mètres au 1/2500).

L'exploitation est située à environ 3.3 kilomètres au sud de MAURON.

Le paysage est à dominante rurale, agricole.

Environnement autour du projet immédiat : le site est bordé de parcelles agricoles exploitées par le GAEC de Beuves. Une chapelle (non classée Monument Historique) est située à 50 m au sud-est du nouveau hangar fourrage H5.

Dans le périmètre de 1 kilomètre, 2 exploitations agricoles relevant des installations classées sont présentes :

Nom	distance à La Ville Damon	Commune	Lieu dit	taille élevage	Régime Installations Classées
SCEA du Doueff	700 m	Mauron	Le Bois Jagu	50000 poules pondeuses	autorisation
SCEA de la Saudraie	700 m	Mauron	La Saudraie	75 vaches laitières	déclaration





### **9.5.2. Aménagement prévus**

Le projet ne comprend pas de nouvelle demande de permis de construire. Un permis de construire a été obtenu le 27 décembre 2023 pour une fosse à lisier et un silo de stockage de maïs ensilage situé à proximité immédiate des silos actuels. Ces nouvelles constructions seront réalisées sur le site de la Ville Damon, à proximité immédiate des installations actuelles.

Le logement des vaches laitières supplémentaires se fera dans les bâtiments existants.

Afin d'améliorer l'intégration paysagère du nouveau hangar fourrage H5, une haie composée d'essences locales sera implantée le long de la voie communale, devant le hangar, conformément aux prévisions indiquées dans la demande de permis de construire.

Concernant le projet de fosse à lisier et de silo de stockage de maïs ensilage, ces constructions seront réalisées à l'arrière du site, et non visibles des tiers ou usagers du réseau routier voisin. Il n'est donc pas prévu d'aménagement particulier.

### **9.5.3. Choix de l'implantation et volume de la construction**

Pas de modification de l'implantation ou des volumes des bâtiments dans le cadre de ce projet. Il n'est pas prévu de constructions de bâtiment supplémentaire.

### **9.5.4. Matériaux utilisés**

Pas de modification de l'aspect extérieur des bâtiments.

### **9.5.5. Traitement des espaces libres**

Pas d'évolution des espaces libres autour des installations.

Les nouvelles constructions (fosse et silo) sont localisées sur le site, en prolongement des installations existantes.

### **9.5.6. Traitement des accès**

Les accès sont existants et au nombre de 2. Les alimentations EDF et Eau sont existantes. Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel comme indiqué sur le plan de masse.

### **9.5.7. Mesures d'évitement et de réduction pour le maintien de la propreté**

Pour maintenir la propreté, le demandeur met en place les mesures suivantes :

- Empierrement et bétonnage des cours et aires de transferts.
- Broyage des abords enherbés pour éviter l'enherbement ou traitement par des produits homologués conformément à la réglementation.
- Rangement systématique du matériel après utilisation.
- Utilisation de toutes les filières de gestion des déchets (bâches, bidons lessiviels, bidons phytopharmaceutiques, médicaments....).
- 2 fois par an nettoyage du site : une fois l'hiver et une fois l'été.

## 9.6. Article 7 : infrastructures agro-écologiques

Pour maintenir la biodiversité animale et végétale, le demandeur met en place les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Utilisation des bâtiments existant, pas d'arrachage de haie.
- Implantation d'une nouvelle haie à l'est du site, pour améliorer l'intégration paysagère du nouveau hangar fourrage H5,
- Respect du plan d'épandage et des aptitudes des sols lors des épandages voir chapitre plan épandage.
- Des bandes enherbées sont en place à proximité des cours d'eau ou des prairies.
- Dans le cas de cultures, les bandes enherbées sont représentées sur le plan épandage

## 9.7. Article 8 : Localisation des risques

Pour en savoir plus :	Voir
Plan des zones à risques	PJ N°1-2-3

## 9.8. Article 9 : Stockage matières dangereuses

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques et tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

## 9.9. Article 10 : Propreté de l'installation

Salubrité de l'élevage et lutte contre la prolifération des insectes et rongeurs

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Lavage et désinfection des bâtiments.	oui	Par l'éleveur, Selon les besoins ou entre fin de chaque bande	Pas amas matières dangereuses ou polluantes
Lutte contre les rongeurs et insectes.	oui	contrat en cours avec la S.A.B (Service Antiparasitaire de Bretagne)	Eviter la prolifération des rongeurs et insectes
Utilisation de produits homologués.	oui	Fréquence : 4 fois par an	

## 9.10. Article 11 : Description des installations existantes et en projet

### 9.10.1. Description des bâtiments et annexes

Pour plus de renseignement sur les effectifs par bâtiment et le temps de présence des animaux en bâtiment voir tableaux Dexcel PJ 18

N° Bâtiment	site	Avant projet			Après projet				
		Animaux	Logement	Effectifs	Animaux	Logement	Effectifs	Description des matériaux et revêtements pour les sols et le bas des murs sur 1 mètre	Description pentes des sols pour la collecte des effluents
<b>SITE DE LA VILLE DAMON (Mauron)</b>									
B11-B12	La Ville Damon	vaches laitières	aire paillée couloir d'exercice paillé	140	vaches laitières	aire paillée couloir d'exercice paillé	140	Litière accumulée couloir bétonné	Fumier très compact Fumier compact sur STO1
B21-B22		génisses	aire paillée couloir d'exercice paillé	56	vaches laitières	aire paillée couloir d'exercice paillé	50	Litière accumulée couloir bétonné	Fumier très compact Fumier compact sur STO1
B31-B32		génisses	Aire paillée couloir d'exercice raclé	40	vaches taries génisses de plus de 2 ans	Aire paillée couloir d'exercice raclé	40 5	Litière accumulée couloir bétonné	Fumier très compact Fumier compact sur STO1
B4		génisses	cases paillées	50	génisses en insémination	cases paillées	20	Litière accumulée	Fumier très compact stockage au champ
B6		taurillons	cases paillées	75 places	taurillons	cases paillées	75 places	Litière accumulée	Fumier très compact stockage au champ
B71		veaux	cases paillées individuelles	14	bovins en engraissement	cases paillées individuelles	14	Litière accumulée	Fumier très compact sur STO1
B72		veaux	cases paillées	48 places	veaux	cases paillées	48 places	Litière accumulée	Fumier très compact sur STO1
salle de traite				rotative 29 postes			rotative 29 postes		recyclage des eaux blanches
<b>SITE DE LA ROCHE (Néant-sur-Yvel)</b>									
B8	La Roche				génisses de moins d'un an	Aire paillée intégrale	55	Litière accumulée	Fumier très compact stockage au champ
B9					génisses de plus d'un an	Aire paillée intégrale	75	Litière accumulée	Fumier très compact stockage au champ

### **Modification de l'existant :**

Sur le site de la Ville Damon, les vaches laitières supplémentaires seront hébergées à la place des génisses dans des logements existants en aire paillée avec couloir d'exercice raclé vers la fumière STO1. Pas d'autres modifications concernant le logement des bovins sur ce site.

Les génisses seront déplacées sur le site repris à la Roche à Néant-sur-Yvel. Sur ce site, le cédant exploitait un atelier vaches laitières de 80 vaches, avec les génisses, et un atelier de bovins viande (déclaré pour 80 bovins viande). Les vaches laitières sont transférées sur le site de La Ville Damon et les bovins viande sont arrêtés. Les bâtiments existants sont donc en mesure d'accueillir les génisses à la place des vaches laitières. Le bloc traite sera désaffecté. Les génisses seront hébergées en litière accumulée intégrale, il n'y aura pas de raclage du couloir d'exercice.

**Ce projet permet de réutiliser des bâtiments existants sans construire de nouveaux logements pour les animaux. Il permet d'améliorer le confort d'élevage des génisses, en disposant de surfaces de couchage et de pâturage plus importantes pour les génisses.**

### **9.10.2. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement**

Mise en œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performance attendues
Tous les sols des bâtiments d'élevage sont imperméables.	oui		Pas d'écoulement des effluents hors bâtiment
La pente des sols des bâtiments d'élevage et des annexes permettent l'écoulement des effluents liquides vers les ouvrages de stockage.	oui		Collecte 100% des effluents
Le fumier est raclé et dirigé vers la fumière.	oui	le fumier très compact des litières accumulées est stocké sur la fumière tous les 2 mois.	Collecte 100% du fumier
Les jus de la fumière sont dirigés vers la fosse.	oui	la fumière dispose d'une pente avant, qui permet l'évacuation des purins vers la fosse	Collecte 100% des jus
Les bas de murs des bâtiments d'élevage sont imperméables sur 1 mètre.	oui		Pas d'écoulement des effluents hors bâtiment
Les sols en terre battue ne concernent que les aires paillées sur litière accumulée plus de 2 mois en bâtiment.	oui		Litières accumulée sans écoulement des jus

NC : Non Concerné

### 9.10.3. Conditions de stockage des aliments

Type de produit	Site(s)	Mode de stockage actuel	lieu	Situation après projet
Paille, fourrage	La Ville Damon	Au sol	Hangar	stockage sous nouveau hangar à fourrage H5
Maïs	La Ville Damon	Silos couloirs bâchés	Proche bâtiment	Construction d'un nouveau silo (PC 056127 23 K0035 du 27 décembre 2023)
céréales	La Ville Damon	En cellules	Hangar	idem
aliments	La Ville Damon	En silos	extérieur	2X 10 tonnes, pas d'évolution

#### **Modification de l'existant :**

Le projet d'extension des effectifs de vaches laitières sur le site de la Ville Damon nécessite des aménagements concernant les stockages d'aliments :

- Mais ensilage : un quatrième silo de maïs ensilage est nécessaire sur le site des vaches laitières. Pour cela, un permis de construire a été obtenu le 27/12/2023 en vue de construire un nouveau silo à proximité des silos existants.
- Ensilage d'herbe : silo existant, pas de modifications.
- Paille : un permis de construire a été obtenu le 06/02/2023 pour la construction d'un hangar à fourrage (avec panneaux photovoltaïques). L'ensemble du stockage des fourrages sera localisé dans ce hangar (dont la construction est terminée). Ainsi, les hangars existants H3 et H4, qui servent actuellement pour le stockage du hangar fourrage, serviront après projet, pour le stockage du matériel.

### 9.10.4. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Protection des aliments stockés hors bâtiments.	oui	Silo tour pour l'aliment et le concentré.	Bonne conservation des aliments. Eviter la propagation des poussières
Les aires de stockage susceptibles de produire des jus sont imperméables.	oui	Le stockage des céréales ne produit pas de jus.	Pas de production de jus
Les aires d'ensilage susceptibles de produire des jus sont imperméables.	oui	Les jus du silo d'ensilage d'herbe sont recueillis dans un regard séparateur qui permet de collecter les jus d'ensilage et de les envoyer vers la fosse STO2. Un regard séparateur sera également mis en place pour le nouveau silo.	Eviter le rejet direct dans le milieu
Couverture des silos pour la protection des eaux pluviales.	oui	100% des silos à plats sont couverts Bâche sur silos maïs et herbe	Pas de mélange eaux pluviales et aliments

NC : Non Concerné

### 9.10.5. Description du stockage des effluents

Pour plus de renseignements le dimensionnement et la gestion des effluents voir tableaux 2 et 13 PJ 19

		Avant Projet			Après Projet				
Type d'ouvrage	site	Type d'effluent et provenance	Volume utile en m3	Surface utile en m <sup>2</sup>	Type d'effluent et provenance	Volume utile en m3	Surface utile en m <sup>2</sup>	Disposition	Description
<b>SITE DE LA VILLE DAMON (Mauron) : ouvrages existants et en projet</b>									
STO 1 fumièrè	La Ville Damon	Fumier des litières accumulées et couloirs d'exercice vaches laitières et nurseries		652	Fumier des litières accumulées et couloirs d'exercice vaches laitières et nurseries		652	Fumièrè non couverte 3 murs	fumièrè pente avant, en 2 compartiments, permettant de mélanger le fumier sur un compartiment, puis de le stocker sur le deuxième
STO 2		purins, lixiviats, eaux brunes, vertes et blanches (filierè de traitement avec Fosse de Stockage et de Sédimentation, suivie d'un épandage sur prairies par asperseur)	363		purins, lixiviats, eaux brunes, vertes et blanches	363		Fosse rectangulaire enterrée non couverte, de type « bateau », <u>avant projet</u> : transformée en Fosse de Stockage et de Sédimentation permettant le traitement des effluents peu chargés <u>après projet</u> : tout stockage des effluents liquides en vue d'un épandage	béton banché, profondeur 2.5 m 16m X 16m en ouverture 9m X 9 m en fond soit 454 m3 total
<b>PROJET STO 5 fosse</b>		/	/	/	<b>complément de STO 2</b>	<b>1901</b>		<b>Fosse béton circulaire</b>	<b>béton banché, profondeur 4.5 m 2139 m3 total</b>
<b>SITE DE LA ROCHE (Néant-sur-Yvel) : ouvrages existants</b>									
STO3 fumièrè	La Roche	/		/	transfert de La Ville Damon		450	Fumièrè couverte 2 murs	<b>servira après projet au stockage complémentaire de STO1</b>
STO4 fosse		/	/			90		fosse rectangulaire non couverte	stockage des purins de la fumièrè
<b>Total</b>			<b>363</b>	<b>652</b>		<b>2354</b>	<b>1102</b>		

**Modification de l'existant :**

Les effluents produits sur le site de la Ville Damon sont dirigés vers les ouvrages de stockage existants du site. Le projet d'extension des effectifs de vaches laitières sur le site de la Ville Damon n'entraîne pas de modification concernant le type d'effluents produits sur le site. Il entraîne une modification de la gestion des effluents pratiquée sur le site.

Les effluents produits sont de plusieurs natures :

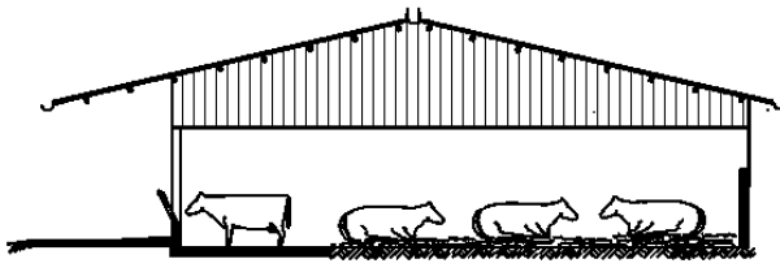
- o Fumier très compact de litière accumulée en provenance des aires paillées sur lesquelles sont hébergées les vaches laitières (B11, B21, B31), et les veaux des nurseries (B71 et B72),
- o Fumier compact de raclage en provenance des couloirs d'exercice de la stabulation des vaches laitières (B12, B22, B32), ainsi que celle des génisses et vaches taries (stabulation principale), le paillage journalier de l'unité de logement permet d'obtenir un fumier de consistance compacte.
- o effluents peu chargés eaux vertes et blanches de la salle de traite rotative 29 postes, avec recyclage des eaux blanches,
- o effluents peu chargés purins et lixiviats de la fumière non couverte (652 m2),
- o effluents peu chargés eaux brunes issues des zones de raclage des fumiers vers la fumière (580 m2), et des zones de manœuvre entre la fumière et le hangar H4 (500 m2).
- o Jus de silo de stockage d'ensilage d'herbe.

• **Modifications concernant la gestion du fumier :**

Le fumier compact de raclage (FC) des couloirs est mélangé sur la fumière STO1 au fumier très compact (FTC) des aires paillées. La fumière possède une pente avant, ce qui permet au jus d'écoulements du fumier (purins) de s'écouler en dehors de la fumière, où ces jus sont dirigés vers la fosse STO2. Le mélange de ces deux types de fumier permet d'obtenir un Fumier Compact Non Susceptible d'Écoulement qui peut alors être stocké au champ après égouttage pendant 2 mois sur la fumière.

Le site repris à la Roche, Néant-Sur-Yvel, dispose d'une fumière couverte STO3 de 450 m2. Le fumier produit sur le site après projet sera uniquement du Fumier Très Compact de litière accumulée produit sur les aires paillées des génisses hébergées sur ce site. Ce fumier, après un temps de séjour de 2 mois sous les animaux, sera mis en dépôt au champ. La fumière couverte sera utilisée pour stocker du fumier produit sur le site de La Ville Damon, et transféré vers la fumière de la Roche. Ce transfert permettra de limiter le stockage au champ de ce fumier, tout en disposant d'un fumier à proximité des parcelles épandables de Néant-sur-Yvel.

**1.3.5. Aire paillée avec aire d'exercice couverte raclée, au même niveau**



**Vaches laitières**

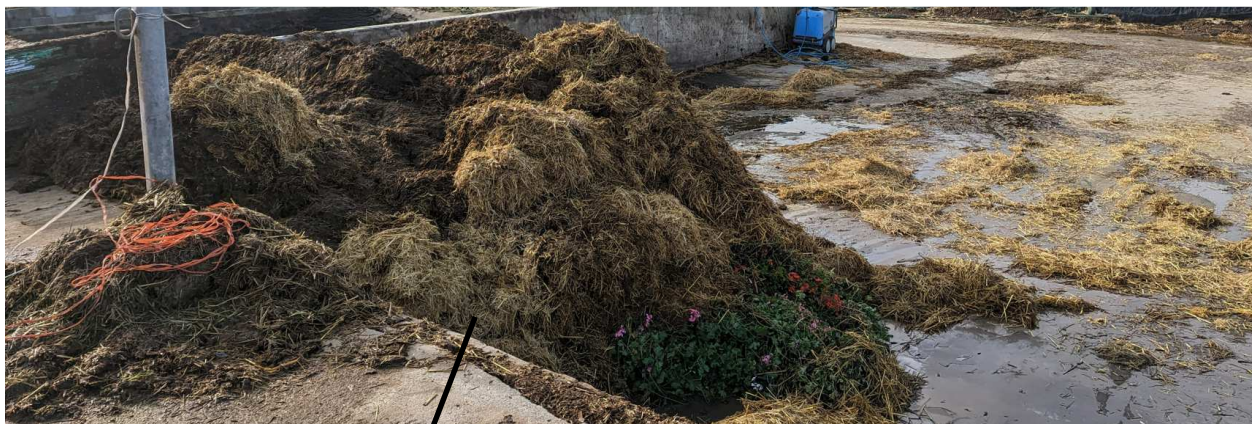
Sous-unité	Ration alimentaire majoritaire	Niveau de paillage kg/animal/jour					
		0	1	2	3	4	≥ 5
Aire paillée	Toute ration						FTC <sup>®</sup>
Aire d'exercice	Ensilage d'herbe	lisier <sup>®</sup> pailleux	FTM	FM <sup>®</sup>	FC		
	Ensilage de maïs	FTM	FM <sup>®</sup>	FC			
	Foin	FM <sup>®</sup>	FMC	FC			

**FTC<sup>®</sup>** fumier très compact non susceptible d'écoulement et pouvant être mis en dépôt au champ au bout de 2 mois de maturation sous les animaux ou sur la plate-forme de stockage

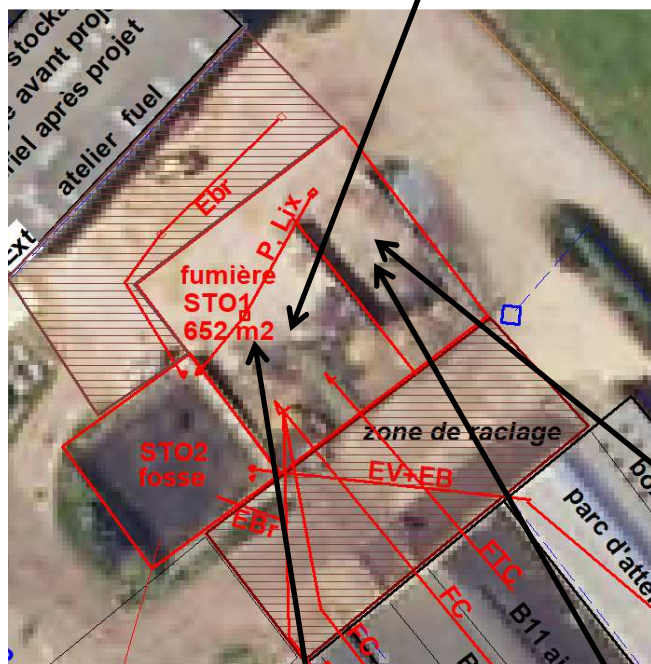
**FC** ce type de fumier compact issu de raclage est considéré comme **susceptible d'écoulements** lors du raclage, mais après égouttage pendant 2 mois sur une plate-forme à pente avant (voir partie I chapitre 2) ce fumier compact évolue et devient **non susceptible d'écoulement**. Il peut alors être mis en dépôt au champ..

Extrait du document : Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage, note explicative et repères techniques, Institut de l'Élevage (Décembre 2019)





Vue sur la fumière de la Ville Damon



FTC = Fumier Très Compact  
 FC = Fumier Compact  
 EV = Eaux Vertes  
 EB = Eaux Blanches  
 EBR = Eaux Brunes  
 P = Purin  
 Lix = Lixiviats

Compartment de maturation du fumier et de stockage complémentaire



Compartment de la fumière recevant les fumiers, qui sont mélangés

Zone de raclage (eaux brunes envoyées vers STO2)

Vue sur la fumière de la Ville Damon





Regard de collecte des purins et lixiviats

Vue sur la fumière de la Ville Damon

• **Modifications concernant la gestion des effluents peu chargés :**

**Situation AVANT PROJET :**

Tous les effluents liquides produits sur le site de la Ville Damon sont des effluents peu chargés. Ils sont actuellement traités dans une filière de traitement des effluents peu chargés comprenant un traitement primaire (la décantation), suivi d'un stockage et d'un épandage mécanisé par asperseur.

La fosse STO2 a été aménagée en Fosse de Stockage et de Sédimentation (FSS) en 2011, grâce à un puits de pompage installé à l'intérieur de la fosse.

Le fonctionnement est le suivant :

- L'arrivée des effluents est centralisée pour casser le flux afin de ne pas perturber la décantation,
- Une hauteur minimale de stockage à déterminer en fonction des effluents à traiter permet une sédimentation efficace,
- Un volume complémentaire calculé à partir des surfaces non couvertes joue le rôle de tampon d'orage,
- Un puits de pompage est installé à l'intérieur de la fosse. Il permet de récupérer l'effluent décanté grâce à un tube plongeant à mi-profondeur.
- Cet effluent décanté est envoyé grâce à une pompe de relevage vers l'asperseur auto-tracté pour l'épandage sur prairies.

Cette filière de traitement est validée sur le plan régional. Sa mise en place sur le site de la Ville Damon a été présentée dans le dossier d'autorisation, validé suite à l'enquête publique en 2011 (voir arrêté d'autorisation du 25/01/2011, page 15).

Des analyses de l'effluent traité sont réalisées tous les ans, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

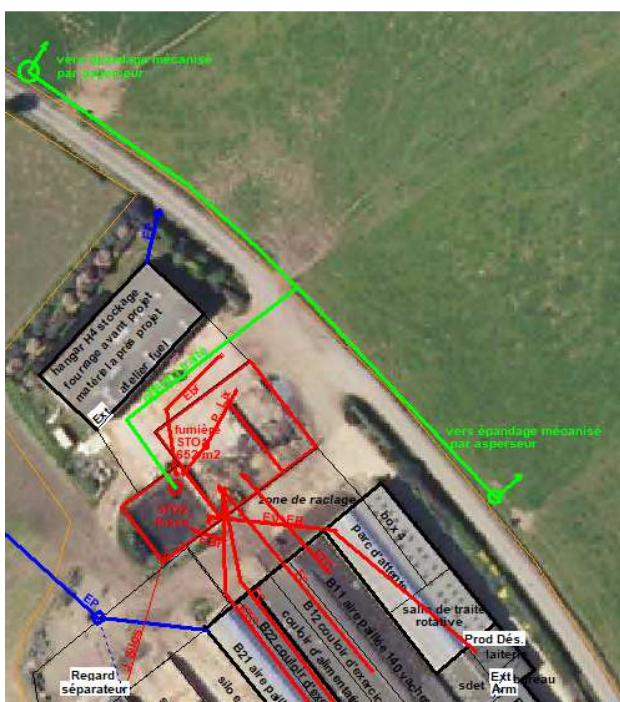


Schéma de la gestion des effluents La Ville Damon AVANT PROJET